

académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 659

du 2 février 2015

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines		
- Contrôle des arrêts maladie		3
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques		
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2015 avec effet au 01 septembre 2015		5
- Renouvellement des commissions de réforme départementales compétentes à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur		16
Division des Examens et Concours		
- Ouverture des inscriptions à la session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles stagiaires pour l'académie de Créteil - session 2015		18
- Mise en place des jurys des concours académiques de recrutement des personnels administratifs - Session 2015		19
- Ouverture des inscriptions aux concours administratifs, sociaux et de santé déconcentrés - Concours académiques, concours interministériels communs, concours réservés - Session 2015		21
- Baccalauréats général et technologique - Epreuves terminales et anticipées - Session 2015		34
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération		
- Octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger - Année scolaire 2015-2016		49
- Calendrier des dispositifs européens - Dates à retenir		69

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/15-659-81 du 02/02/2015

CONTROLE DES ARRETS MALADIE

Référence : décret n° 2014 - 1133 du 3 octobre 2014 relatif à la procédure de contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires

Destinataires : MM. les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale - Mmes et MM. les chefs de service - Mmes et MM. les chefs d'établissement

Dossier suivi par : DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - Fax : 04 42 91 75 01 - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Le décret n° 2014-1133 du 3 octobre 2014 réaffirme l'obligation, pour tout fonctionnaire, d'adresser l'avis d'interruption de travail à l'administration dont il relève dans un délai de quarante-huit heures suivant son établissement. Il vient également modifier la réglementation en vigueur s'agissant des modalités de contrôle des arrêts maladie des personnels.

Ainsi, lorsque l'envoi de l'avis d'interruption de travail est opéré au-delà du délai de 48 heures suivant son établissement, l'administration informe par courrier le fonctionnaire du retard constaté et de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans les vingt-quatre mois suivant l'établissement du premier arrêt de travail considéré.

En cas de nouvel envoi tardif dans un délai de vingt-quatre mois, le montant de la rémunération afférente à la période écoulée entre la date d'établissement de l'avis d'interruption de travail et la date d'envoi de celui-ci à l'administration est réduit de moitié. Toutefois, cette réduction de la rémunération n'est pas appliquée si le fonctionnaire justifie d'une hospitalisation ou, dans un délai de huit jours suivant l'établissement de l'avis d'interruption de travail, de l'impossibilité matérielle d'envoyer cet avis en temps utile.

Dans ce cadre, il appartient à tout chef de service (IA-DASEN, chef d'établissement, directeur de structure, chef de service ...) d'informer directement le fonctionnaire concerné par lettre recommandée avec avis de réception avec copie au service de gestion de personnel dont relève l'agent (DIPE, DIEPAT, DSDEN) puis, lorsqu'un nouvel envoi tardif survient dans les 24 mois suivants, de saisir ledit service de gestion de personnel d'une demande de réduction de rémunération.

La division des budgets académiques (DBA-payé) du rectorat adressera dans les prochains jours aux services gestionnaires le modèle de lettre à envoyer à l'agent ainsi que la note de procédure technique relative aux modalités de mise à jour des bases de données académiques (EPP, AGORA, AGAPE). Je vous invite à les solliciter en tant que de besoin.

Je rappelle enfin que la situation décrite *supra* doit être distinguée du défaut pur et simple de production d'un justificatif. Dans ce dernier cas, il conviendra, comme le prévoit l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, de dresser un constat de service non fait qui pourra donner lieu à retenue sur traitement (saisie dans « MOSART » ou signalement au service gestionnaire).

Je vous invite à saisir le service de gestion de personnel dont relèverait tout agent concerné par une telle mesure, des éventuelles difficultés d'application des présentes dispositions.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-659-872 du 02/02/2015

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2015 AVEC EFFET AU 01 SEPTEMBRE 2015

Références : article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat - Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B modifié - Décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, modifié - Décret n° 2008-1385 du 19 décembre 2008 portant création du corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JORF du 24 décembre 2008) - Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'Etat - Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat - Décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Destinataires : Tous les établissements publics

Dossier suivi par : lettres de A à H : Mme SILVE : 04 42 91 72 29 veronique.silve1@ac-aix-marseille.fr / lettres de I à Z : M. GELY : 04 42 91 72 30 vincent.gely@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

L'objet de la présente circulaire est de définir les modalités du dépôt de candidature pour l'année 2015 pour l'accès au corps des SAENES par voie de liste d'aptitude, conformément à l'article 4 paragraphe 3 du décret n° 2009 – 1388 du 11 novembre 2009.

A - CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent remplir impérativement les deux conditions suivantes :

- être fonctionnaire de catégorie C des services et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- compter au 1er JANVIER 2015, 9 ans de services publics effectifs.

Les promotions prennent effet au 1^{er} septembre 2015.

B - PROCEDURE

1 - Imprimés

Vous trouverez ci-joint :

- trois modèles d'imprimés intitulés :

- « fiche individuelle de candidature » (**annexe 1**),
- « fiche d'évaluation des aptitudes » (**annexe 2**) assortie des critères d'évaluation des aptitudes (**annexe 3**)
- « fiche de parcours et rapport d'activité d'une ou deux pages dactylographiées (**annexe 4**)

- **pour information** : le barème académique INDICATIF établi après avis de la commission administrative paritaire académique sur le fondement de l'article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (**annexe 5**).

A RENVOYER POUR LE 13 MARS 2015

2 - Présentation des demandes

- a) Le fonctionnaire intéressé remplira toutes les rubriques de la fiche individuelle de candidature pour l'année 2015 qu'il signera à l'emplacement réservé à cet effet et la remettra à son chef d'établissement ou de service.

L'inscription sur la liste d'aptitude implique que le candidat retenu s'engage à accepter le poste qui lui sera proposé.

- b) Le chef d'établissement ou de service après consultation de l'imprimé "Critères d'évaluation des aptitudes professionnelles (contenu)" (annexe 3), joint à la présente circulaire :

- fera remplir par le supérieur hiérarchique direct, sur la fiche d'évaluation des aptitudes professionnelles, le premier pavé de la partie I « appréciations générales détaillées » (notamment l'agent comptable pour les gestionnaires matériels des établissements rattachés à l'agence comptable, l'adjoint gestionnaire pour le personnel placé directement sous son autorité)
- portera ensuite ses propres appréciations sur le second pavé de la partie I, et remplira, au verso, la partie II "Evaluation du candidat" (cf. annexe 2), et apposera son avis sur le pronostic d'aptitude du candidat à exercer les fonctions de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

C - EVALUATION DU CANDIDAT

1. D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions d'avancement. Il convient de tirer les conséquences de la loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 02 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ainsi, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle constituent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté de services. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

2. Il convient d'indiquer si le candidat exerce, au cours de cette année scolaire, des fonctions « avec responsabilité particulière ». Ce critère s'entend de manière limitative : assurer l'intérim d'une gestion matérielle en EPLE ou bien des fonctions d'encadrement de personnel dans tous établissements.

Un rapport circonstancié devra obligatoirement être remis dans l'un de ces cas. Il détaillera

les conditions dans lesquelles est effectivement placé le fonctionnaire candidat à l'inscription à la liste d'aptitude pour cette année scolaire, et qui caractérisent l'exercice des fonctions à « responsabilité particulière ». L'absence de ce rapport conduira à ne pas tenir compte de cet élément.

3. J'appelle également votre attention sur la nécessité de porter des appréciations détaillées mettant en évidence les fonctions que le candidat exerce, les responsabilités qu'elles comportent et la manière dont il les assume, ses capacités d'organisation et d'initiative, les efforts qu'il déploie pour se perfectionner et développer ses compétences (ainsi que, le cas échéant, celles de ses collaborateurs) notamment par la maîtrise de nouveaux outils et méthodes de travail induisant une plus grande efficacité du fonctionnement du service, son comportement général vis à vis aussi bien des partenaires, administrés et usagers du service que ses collègues, et les résultats obtenus témoignant d'aptitudes certaines à occuper un emploi correspondant au corps auquel il souhaite accéder.
4. L'évaluation du candidat comporte cinq critères dont les quatre premiers sont décomposés eux-mêmes en trois éléments. Chacun de ceux-ci doit faire l'objet d'une évaluation (excellent, très bien, bien, passable, insuffisant). Vous mentionnerez une croix dans la case correspondant à votre appréciation (soit au total douze croix).

Il convient de veiller à la concordance entre les appréciations portées au I et les mentions portées au II concernant l'évaluation. Les fiches, en effet, pourront être communiquées aux membres de la commission administrative paritaire académique compétente qui ne pourra émettre un avis sur la candidature en toute connaissance de cause que si les appréciations sont suffisamment détaillées et permettent de justifier les jugements portés pour chacun des éléments constitutifs de l'évaluation.

5. Enfin, une attention particulière sera portée à l'examen de la situation des candidats exerçant dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant de l'éducation prioritaire (ZEP-RAR-RRS, établissements sensibles et ECLAIR, REP et REP+).
6. **Vous communiquerez la fiche d'évaluation des aptitudes au candidat qui en prendra connaissance, la datera et la signera avant de vous la rendre.**

D - CALENDRIER

Les fiches de candidatures (**annexes 1 et 2**) doivent être adressées directement au bureau DIEPAT 3.01 Cat B - SAENES pour le **13 mars 2015**, au plus tard.

ATTENTION : TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE INCOMPLET OU RECU APRES LA DATE LIMITE NE SERA PAS TRAITE.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

**RECTORAT – DIEPAT 3.01
Gestion des SAENES**

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES
ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

**FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
POUR L'ANNEE 2015**

I - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Monsieur Madame

NOM D'USAGE : PRENOM :

Date de naissance

Grade actuel : Echelon actuel.....
à renseigner impérativement

Affectation : N° Etablissement :
en EPLE relevant de l'éducation prioritaire
depuis le :

II - VOEUX GEOGRAPHIQUES

**RAPPEL : L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DE SAENES VAUT
ENGAGEMENT A ACCEPTER TOUT POSTE PROPOSE**

Je préférerais, cependant, **si cela était possible**, être affecté(e) dans l'une des communes ou départements suivants :

1 -

3 -

5 -

2 -

4 -

6 -

Concernant :

Monsieur Madame

NOM D'USAGE : PRENOM :

III - CARRIERE (développement de la carrière)

<p>1. Anciennetés de services (au 1^{er} janvier 2015)</p> <p>- ancienneté générale de service</p> <p>- ancienneté dans la catégorie C</p> <p>Date d'entrée dans l'Education Nationale ou dans la Fonction publique de l'Etat</p> <p>2. Mode d'accès ou appartenance au dernier grade du corps d'Adjoint Administratif</p> <p>- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (appartenance au grade)</p>	<p>... ans ... mois ... jours</p> <p>... ans ... mois ... jours</p> <p>année :</p> <p>depuis le :/..../....</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
A remplir par le ou la candidat (e), sous sa responsabilité		

A

le

Signature du candidat (e)

**Fiche à renvoyer au Rectorat – DIEPAT 3.01 - SAENES -
pour le 13 mars 2015 au plus tard**

**RECTORAT – DIEPAT 3.01
gestion des SAENES**

FICHE D'ÉVALUATION DES APTITUDES - ANNEE 2015

Concernant : Monsieur Madame

NOM D'USAGE : PRENOM :

I - APPRECIATIONS GENERALES DETAILLEES ET AVIS SUR LA CANDIDATURE

Cf. circulaire rectorale et son annexe « critères d'évaluation des aptitudes (contenu) »

du supérieur hiérarchique direct :

A

le

Signature :

du chef d'établissement ou de service (portant sur le pronostic d'aptitude du candidat à exercer les fonctions de SAENES) :

Appréciations détaillées :

- 1) DEFAVORABLE 2) SANS OPPOSITION 3) FAVORABLE
4) TRES FAVORABLE 4 a) PRIORITAIRE A MOYEN TERME
4 b) PRIORITAIRE A COURT TERME

- L'avis « sans opposition » prévu à l'item n°2 est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut être pas appréciée.
- L'avis « très favorable » prévu à l'item n° 4 est systématiquement corrélé à l'un des deux items subsidiaires n°4 a) « prioritaire à moyen terme » ou bien n° 4 b) « prioritaire à court terme ».

A

le

Signature :

Concernant : Monsieur Madame

NOM D'USAGE : PRENOM :

CRITERES		Excellent (a)	Très Bien	Bien	Passable	Insuffisant
1. POTENTIEL	connaissances					
	capacités générales					
	capacités de travail					
2. COMPORTEMENT	attitude générale					
	sens des relations					
	vis à vis du poste de travail					
3. FONCTIONS ET RESPONSABILITES	étendue des charges et responsabilités					
	actions mises en oeuvre					
	efforts personnels réalisés					
4. EFFICIENCE	efficacité générale					
	progrès réalisés					
	contribution du candidat					

5. Exercice de fonctions avec «responsabilité particulière» pour l'année en cours :

OUI (joindre rapport circonstancié) NON

TOTAL					
-------	--	--	--	--	--

A le **Vu et pris connaissance, (b)**

Signature du chef d'établissement ou de service :

Signature : de l'intéressé(e)

- (a) Pour chacun des critères, le jugement « excellent » doit être justifié dans les appréciations générales détaillées.
- (b) Le candidat signera ici après avoir rempli, sous sa responsabilité, les rubriques I, II et III de l'imprimé « Fiche individuelle de candidature » et pris connaissance du I « APPRECIATIONS GENERALES DETAILLEES » et du II « EVALUATION DU CANDIDAT » de l'imprimé « Fiche d'évaluation des aptitudes ».

Fiche à renvoyer au Rectorat – DIEPAT 3.01-SAENES pour le 13 mars 2015, délai de rigueur

RECTORAT – DIEPAT 3.01
Gestion des SAENES

CRITERES D'ÉVALUATION DES APTITUDES PROFESSIONNELLES (CONTENU)

I - POTENTIEL

1. Connaissances

- Connaissances générales administratives et techniques,
- Capacité à les actualiser, à les parfaire, à les utiliser, à les partager et à les communiquer.

2. Capacités générales

- Qualités d'analyse et de synthèse, capacité à distinguer l'essentiel de l'accessoire ;
- Capacité d'adaptation au changement, à l'évolution des situations, des méthodes, techniques et outils,
- Expression écrite et orale,
- Aptitude à organiser, à animer une équipe, à encadrer, à coordonner et à diriger,
- Aptitude à motiver, à convaincre, à stimuler,
- Sûreté de jugement.

3. Capacités de travail

II - COMPORTEMENT

1. Attitude générale

- Assiduité, ponctualité, disponibilité, solidarité,
- Conscience professionnelle, motivation, ordre et méthode, goût du travail bien fait, envie de réussir.

2. Sens des relations, de la communication

- Accueil,
- Relations avec les collègues, partenaires, administrés et usagers, sens de l'humain, convivialité,
- Ecoute, dialogue, ouverture d'esprit, maîtrise de soi,
- Aptitude à informer, former, animer, innover.

3. Comportement vis à vis du poste de travail et du service

- Sens de l'initiative, des réalités, de l'équité, des responsabilités,
- Esprit critique, bon sens, esprit de décision.

III - FONCTIONS ET ETENDUE DES RESPONSABILITES

1. Description et analyse du poste de travail occupé ou du service

- Nature des fonctions exercées, environnement (cadre de travail, réseau de l' éducation prioritaire...), attributions propres, activités exercées... ,
- Etendue des charges de travail et des responsabilités.

2. Initiatives prises, actions menées, stages effectués au cours des trois dernières années (en relation avec le métier, préparation à des concours)

3. Efforts réalisés

- Participation personnelle, engagement personnel,
- Organisation personnelle et des activités du service, coordination, contrôle,
- Formation des collaborateurs, utilisation des nouvelles méthodes et outils de travail.

IV - EFFICIENCE (bilan d'activité)

1. Efficacité générale dans l'organisation du travail, la rapidité d'exécution, la qualité, le suivi, la coordination, le contrôle, la maîtrise du temps.

2. Modifications apportées, améliorations constatées, progrès réalisés dans les différents domaines d'activité

- Organisation et fonctionnement de l'unité de travail,
- Gestion des ressources humaines : formation générale aux techniques, méthodes et outils modernes, utilisation des compétences, meilleure qualification,
- Relations internes et externes, état d'esprit,
- Correction des insuffisances et résolution des problèmes rencontrés,
- Meilleure adaptation à l'évolution des missions et des métiers,
- Adéquation des résultats obtenus aux objectifs et projet du service ou de l'établissement,
- Qualité du service rendu aux administrés et usagers.

3. Participation, apport, contribution du candidat aux réalisations témoignant de ses compétences et aptitudes

- Idées constructives émises, propositions judicieuses, suivi, choix des solutions, décisions.

**RECTORAT – DIEPAT 3.01
Gestion des SAENES**

PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE

Concernant : Monsieur Madame

NOM D'USAGE : PRENOM :

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme.

(Outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont pris en compte, c'est-à-dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

DATES	AFFECTATIONS	FONCTIONS OCCUPEES	MISSION(S)

Rapport d'activité et motivations : (joindre 1 ou 2 pages dactylographiées)

Signature de l'agent :

Fait à

le :

Signature du chef d'établissement ou de service :

Date :

**Fiche à renvoyer au Rectorat – DIEPAT 3.01 - SAENES - pour le 13 mars 2015
au plus tard (assortie du rapport d'activité)**

RECTORAT – DIEPAT 3.01
Gestion des SAENES

**BAREME ACADEMIQUE INDICATIF POUR L'ACCES AU CORPS DES SAENES PAR
LISTE D'APTITUDE**
(établi après avis de la commission administrative paritaire académique sur le fondement de
l'article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984)
ANNEE 2015

GRADE	- ADJAENES P1 : 10 points - ADJAENES P2 : 5 points
FONCTION	- fonction d'encadrement ou intérim Gestion Matérielle : 5 points
ANCIENNETE	- ancienneté dans le corps : 1 point/an pour cat. C - AGS : 0.5 point/an

Items pour l'évaluation du candidat (voir annexe 2)

CRITERES		Excellent (a)	Très Bien	Bien	Passable	Insuffisant
1. POTENTIEL	connaissances	25	20	15	10	0
	capacités générales	25	20	15	10	0
	capacités travail	25	20	15	10	0
2. COMPORTEMENT	attitude générale	25	20	15	10	0
	sens des relations	25	20	15	10	0
	vis à vis du poste de travail	25	20	15	10	0
3. FONCTIONS ET RESPONSABILITES	étendue des charges et responsabilités	25	20	15	10	0
	actions mises en oeuvre	25	20	15	10	0
	efforts personnels réalisés	25	20	15	10	0
4. EFFICIENCE	efficacité générale	25	20	15	10	0
	progrès réalisés	25	20	15	10	0
	contribution du candidat	25	20	15	10	0
TOTAL		300 points	240 points	180 points	120 points	0 point



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-659-873 du 02/02/2015

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE REFORME DEPARTEMENTALES COMPETENTES A L'EGARD DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Référence : Article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux commissions de réforme départementales

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur - Tout public

Dossier suivi par : Mme YAGUES - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 -
adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral portant désignation des représentants du personnel au sein des instances de concertation citées en objet.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU l'article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif [...] à l'organisation des commissions de réforme départementales
VU les propositions présentées par les représentants des personnels
ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur en sa séance du 16 janvier 2015

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales **des secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur**

Rectorat

Division de
l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Référence :2015-3
Dossier suivi par :
Secrétariat de division
Téléphone :
04 42 91 72 26
Fax :
04 42 91 70 06

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Pour le département des Alpes-de-Haute-Provence

- Madame Anne ROLLAND
Lycée Dominique Villars – Gap (05)
- Madame Florence MARLY
Collège Germaine Tillion – Marseille (13)

Pour le département des Hautes-Alpes

- Madame Nathalie ROUX
Lycée Dominique Villars - Gap (05)
- Madame Florence MARLY
Collège Germaine Tillion – Marseille (13)

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- Madame Joelle MOURTON
DSDEN 13 – Marseille (13)
- Madame Sophie COMBE
Lycée polyvalent La Fourragère – Marseille (13)

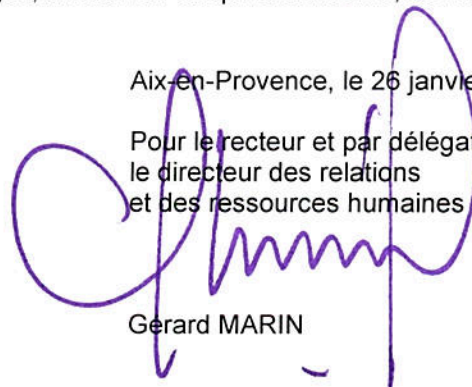
Pour le département de Vaucluse :

- Monsieur Jean-Claude HAUSSER
Rectorat – Aix-en-Provence (13)
- Madame Sabine NAPIERALA
Aix-Marseille Université - Marseille (13)

ARTICLE 2 - Les directeurs des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, et du Vaucluse, et le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 26 janvier 2015

Pour le recteur et par délégation,
le directeur des relations
et des ressources humaines



Gerard MARIN



Division des Examens et Concours

DIEC/15-659-1562 du 02/02/2015

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS A LA SESSION SUPPLEMENTAIRE DU CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES POUR L'ACADEMIE DE CRETEIL - SESSION 2015

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme GUYON, chef de bureau de l'organisation des concours - tel 04 42 91 72 07 - CRPE (1er degré) - Mme MARCHAND - tel : 04 42 91 72 09 et Mme RICARD tel : 04 42 91 72 19 - fax 04 42 38 73 45

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 janvier 2015, est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture d'une session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 19 et le 20 mai 2015. Les épreuves d'admission auront lieu à partir du 3 juillet 2015. Des centres d'épreuves écrites d'admissibilité sont ouverts dans des lieux situés dans le ressort territorial de l'académie de résidence des candidats. Les épreuves d'admission auront lieu en Ile-de-France.

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac1> du **mardi 3 février 2015, à partir de 12 heures, au mardi 3 mars 2015, à 17 heures**, heure de Paris.



Attention :

Bien que l'organisation matérielle des épreuves écrites de cette session supplémentaire du CRPE soit gérée au niveau académique, **les postes sont exclusivement offerts dans l'académie de Créteil, quelle que soit l'académie de résidence des candidats**. Le nombre de postes offerts est fixé à 500.

L'arrêté du 6 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'une session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles stagiaires (académie de Créteil) est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/1/6/MENH1428602A/jo/texte>

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service interacadémique des examens et concours (SIEC) pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac1>.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des Examens et Concours

DIEC/15-659-1563 du 02/02/2015

MISE EN PLACE DES JURYS DES CONCOURS ACADEMIQUES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS - SESSION 2015

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GUYON - Chef de bureau de l'organisation des concours Tél. : 04 42 91 72 07 - Mme GREPON - Gestionnaire des concours administratifs Tél. : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

L'organisation des concours déconcentrés de recrutement des personnels administratifs nécessite des correcteurs et interrogateurs compétents, motivés et en nombre suffisant pour participer aux travaux des différents jurys.

Je vous serais donc obligé d'assurer une large diffusion de cette circulaire dans les services et les établissements auprès des **personnels de direction et personnels administratifs de catégorie A, et de catégorie B** susceptibles de participer à la correction des épreuves écrites et aux interrogations des épreuves orales des différents concours et examens professionnels organisés au niveau académique à la session 2015.

Les personnels souhaitant participer aux travaux des jurys comme membres interrogateurs et/ou correcteurs devront remplir la fiche de candidature ci-jointe. Ils veilleront également à bien renseigner les rubriques concernant les adresses administratives les coordonnées téléphoniques directes ainsi que les adresses de messagerie électronique, afin de pouvoir être rapidement contactés par les services de la DIEC.

Les candidatures, revêtues de l'avis des supérieurs hiérarchiques, devront me parvenir dans les meilleurs délais et en tout état de cause le **20 février 2015 au plus tard.**

Je vous demande d'apporter un soin tout particulier à cette opération de recensement, en sensibilisant l'ensemble des personnels à cette mission prioritaire du service public, qui commence avec le recrutement des fonctionnaires.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

CANDIDATURE AUX JURYS DE CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS SESSION 2015

Candidature à retourner au Rectorat - DIEC 3.04, B324 Place Lucien Paye 13621 Aix en Pce Cedex 1 avant le 20/02/15

Nom :

Prénom :

Corps :

Grade :

Fonctions :

Etablissement d'exercice.....

(avec adresse précise) :

.....

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

NB : Les candidats doivent activer et consulter régulièrement leur adresse académique professionnelle (prenom.nom@ac-aix-marseille.fr). **Seule l'adresse académique est utilisée pour communiquer avec les intervenants.**

Je déclare - n'assurer aucune préparation aux concours choisis dans une structure publique ou privée
 - être disponible pour participer aux travaux des jurys de la session 2015
 - me porter volontaire pour participer aux corrections/ interrogations pour les épreuves suivantes (cocher les cases)

DATE, ET SIGNATURE DU CANDIDAT :

- Secrétaire administratif CN interne et externe / Secrétaire Administratif CS externe

Corrections des épreuves d'admissibilité

(CN Interne et Externe) Epreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire période prévisionnelle du 20 au 22 avril 2015

(CS Externe) Epreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire (vendredi 17 avril 2015)

(CN / CS Externe) – Série 6 à 9 questions à réponse courte portant au choix du candidat sur :

Vœux 1 à 4	SA CN Externe Corrections du 20 au 22 avril 2015	Vœux 1 à 4	SA CS Externe Corrections le vendredi 17 avril 2015
	Gestion ressources humaines		Gestion ressources humaines
	Comptabilité finance		Comptabilité finance
	Problèmes économiques et sociaux		Eléments essentiels de l'économie et des questions européennes
	Enjeux de la France contemporaine et Union Européenne		Eléments essentiels du droit public et des questions européennes

Interrogations orales : (période prévisionnelle du 18 mai au 4 juin 2015)

SA Interne : Présentation du candidat basé sur son dossier RAEP puis entretien avec le jury (le jury dispose du dossier RAEP)

SA CN Externe : Exposé du candidat à partir d'un texte court sur un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique, puis entretien avec le jury

(1-2 juin) SA CS Externe : Exposé du candidat à partir d'un texte court sur un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique, puis entretien avec le jury

- Adjoint administratif de 1^e classe, concours externe et interne

Corrections des épreuves écrites d'admissibilité : période prévisionnelle du 23 et 24 avril 2015

(Pour le concours externe, EP1 : épreuve écrite à partir d'un texte général en la réponse de 6 à 8 questions et EP2 : Exercices courts de vocabulaire, orthographe, grammaire et mathématiques / Pour le concours interne, production d'une lettre administrative ou d'un tableau)

Interrogations orales : Épreuve de mise en situation professionnelle (période prévisionnelle des 2 et 3 juin 2015).

Avis du supérieur hiérarchique

Date, signature et cachet

Candidature à retourner au Rectorat - DIEC 3.04, B324 Place Lucien Paye 13621 Aix en Pce Cedex 1 avant le 20/02/15

* La messagerie académique peut être activée à cette adresse : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/>

Il est rappelé qu'un transfert des messages vers une adresse personnelle peut être paramétré (Rubrique *Options / Paramètres / Transfert de message*).



Division des Examens et Concours

DIEC/15-659-1564 du 02/02/2015

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTE DECONCENTRES - CONCOURS ACADEMIQUES, CONCOURS INTERMINISTERIELS COMMUNS, CONCOURS RESERVES - SESSION 2015

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GUYON - Chef de bureau de l'organisation des concours Tél. : 04 42 91 72 07 - Mme GREPON - Gestionnaire des concours administratifs Tél. : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

Retrouvez toutes les informations (conditions d'inscription, programmes, épreuves...) sur les pages nationales consacrées au Système d'Information et d'Aide aux Concours :

- <http://www.education.gouv.fr/pid180/les-concours-et-recrutements-administratifs-sociaux-et-de-sante.html> (personnels administratifs, sociaux, et de santé)

Sous réserve de la parution au Journal Officiel des arrêtés d'ouverture, les concours et examens professionnels suivants seront ouverts, dans l'académie d'Aix-Marseille, au titre de la session 2015 :

I - Concours administratifs, santé social ASS (Education nationale)

- Concours unique sur titres d'Infirmier de l'éducation nationale
- Concours interne sur titres d'Assistant de service social
- Concours externe de Secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

II - Concours communs interministériels (Education nationale et/ou autres ministères)

- Concours interne de Secrétaire administratif des administrations de l'Etat de classe normale
- Concours externe de Secrétaire administratif des administrations de l'Etat de classe normale
- Concours interne d'Adjoint administratif des administrations de l'Etat de 1^{ère} classe
- Concours externe d'Adjoint administratif des administrations de l'Etat de 1^{ère} classe

NB : Les épreuves écrites d'admissibilité de certains concours se déroulent le même jour : c'est le cas des concours d'adjoint administratifs interne et externe (9 avril 2015) et des trois concours de secrétaires administratifs (15 avril 2015). Il n'est donc pas possible de participer à l'ensemble des concours dont les épreuves se déroulent le même jour et les candidats doivent veiller, au moment de leur inscription, à choisir le concours qui les intéresse.

III - Recrutements réservés

- Examen professionnalisé réservé de SAENES de classe normale
- Recrutement réservé sans concours d'ADJAENES de 2^{ème} classe

CONDITIONS POUR POUVOIR SE PRESENTER AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Rappel des conditions générales communes à tous les concours :

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- jouir de leurs droits civiques
- ne pas avoir au bulletin N° 2 de leur casier judiciaire, des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- se trouver en position régulière au regard du code du service national
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Conditions particulières (propres à chaque concours)

Avant de procéder à leur inscription, **les candidats sont invités à vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions requises par la réglementation du recrutement auquel ils postulent** (rappel : les concours internes et réservés s'adressent à des candidats justifiant d'une ancienneté dans la Fonction publique).

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes **du mardi 3 février 2015 à 12h00 au mardi 3 mars 2015 à 17h00**.

Les inscriptions se font par internet. Un lien vers le serveur d'inscription *Inscinet* sera disponible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, à l'adresse suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid79843/personnels-administratifs-sociaux-sante.html>

(Rubriques : Examens et concours > Concours et recrutement > Concours > Personnels administratifs, sociaux et de santé)

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription. **A la fin de la saisie, la validation de l'ensemble des données permet d'obtenir un numéro d'inscription.** L'attention des candidats est appelée sur le fait que **tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.** En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier d'inscription jusqu'à la date et heure de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier d'inscription devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Aucune modification ne peut être effectuée ultérieurement.

Au terme de la procédure d'inscription en ligne, les candidats reçoivent par courriel un **récapitulatif d'inscription** rappelant le numéro d'inscription et la totalité des données saisies et validées. Les candidats devront conserver ce document. Les candidats reçoivent ultérieurement par voie postale le récapitulatif de leur inscription ainsi qu'une **liste des pièces justificatives** qu'ils devront obligatoirement fournir. Les pièces justificatives devront être retournées accompagnées de ce document à l'adresse et dans les délais indiqués.

I - CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ASS **(EDUCATION NATIONALE)**

1) Concours unique sur titres d'Infirmier de l'éducation nationale

Texte de référence :

Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

Arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Conditions particulières :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique,
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

La condition de titre ou de diplôme exigée s'apprécie à la date de la première épreuve. Aucune condition d'âge n'est imposée.

Constitution du dossier de candidature :

Les dossiers des candidats doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie des titres et diplômes acquis
- un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Ce dossier de candidature dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mardi 17 mars 2015 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi, au Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – DIEC 3.04 - Bureau 317 SG – Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

L'absence de dossier ou sa transmission après la date fixée ci-dessus entraîne l'**élimination du candidat**.

Epreuves du concours :

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **vendredi 10 avril 2015** (date prévisionnelle).

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenées à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Durée : 3h ; coefficient 1

L'épreuve orale d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury. Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 mn environ sur sa formation, et le cas échéant sur son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer s'il le souhaite un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de 20 mn environ. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. Durée : 30 mn ; coefficient 2

2) Concours interne sur titres d'Assistant de service social

Texte de référence :

Décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat

Arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat

Conditions particulières

Il vous faut pour concourir, soit être titulaire du diplôme d'État français d'assistant de service social, soit être en possession de l'autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social délivrée par la direction générale de l'action sociale du Ministère chargé des affaires sociales. Cette condition doit être remplie à **la date de l'épreuve orale**.

Les candidats au concours interne doivent avoir la **qualité de fonctionnaires ou d'agents** de l'État d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public qui en dépend et justifier de **quatre ans de services effectifs** au 1er janvier de l'année du concours.

Constitution du dossier de RAEP :

Les candidats au concours interne établissent un **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**. Ce dossier doit être téléchargé sur le site du ministère. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné par voie postale en recommandé simple en trois exemplaires (Rectorat DIEC 3.04 ; Bureau 317 SG ; Place Lucien Paye ; 13621 Aix-en-Provence CEDEX 1), **au plus tard le 17 mars 2015**, avant minuit.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne **l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve**.

Epreuve du concours :

Le concours interne comprend une épreuve orale qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée de l'entretien : 30 minutes). Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et sur des questions relatives aux politiques sociales.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

3) Concours EXTERNE de SAENES de classe supérieure :

Conditions particulières

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un **titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III (DEUG, DEUST, BTS, DUT etc.)** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

L'équivalence de la qualification peut être reconnue au titre de la formation et au titre de l'expérience professionnelle. Un candidat qui demande une équivalence au titre de son expérience professionnelle

doit justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne accès, d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein. La durée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

La condition de diplôme s'apprécie à la date de la première épreuve.

Les parents de trois enfants et plus ainsi que les sportifs de haut niveau sont dispensés de remplir la condition de diplôme.

Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis mais justifiant d'une qualification pouvant être reconnue comme équivalente doivent fournir lors de leur inscription : une photocopie des titres et diplômes obtenus ainsi que tous renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès, volume horaires des enseignements suivis ...).

Epreuve d'admissibilité : le mercredi 15 avril 2015 (date prévisionnelle)

La première épreuve écrite : résolution d'un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions (durée 3 heures : coefficient 2) ;

La deuxième épreuve écrite : série de six à huit questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes : gestion des ressources humaines dans les organisations ; comptabilité et finance ; éléments essentiels du droit public et des questions européennes ; éléments essentiels de l'économie et des questions européennes. (durée 3 heures ; coefficient 2)

Fiche individuelle de renseignements

En vue de l'épreuve d'entretien du concours externe, les candidats déclarés admissibles adressent au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche est disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale à compter de l'ouverture des registres d'inscription. La fiche devra être retournée, dûment complétée, **au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité**, au Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – DIEC 3.04 - Bureau 317 SG – Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne **l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission**.

Epreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 3).

4) Examens professionnels d'avancement de grade (SAENES CS/CE) :

RAPPEL (cf [Bulletin académique n°642 du 08/09/2014](#)) : Contrairement aux sessions précédentes, les inscriptions aux **examens professionnels d'avancement déconcentrés 2015, pour l'accès aux grades de SAENES classe supérieure et SAENES classe exceptionnelle**, se sont faites durant la même période d'inscription que les concours nationaux, à savoir du 11 septembre au 21 octobre 2014 (et non pas dans le premier trimestre de l'année, au moment des inscriptions aux concours déconcentrés comme précédemment).

II - CONCOURS COMMUNS INTERMINISTRIELS

1) Concours INTERNE de Secrétaire administratif de classe normale :

Ministères concernés : Min. de l'Intérieur, Min. des Affaires sociales

Conditions particulières :

- Conditions de qualité et d'ancienneté de services :

Ce concours est ouvert **aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et aux militaires, en activité, en détachement ou en congé parental à la date de la première épreuve d'admissibilité, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

Ces candidats doivent justifier **d'au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.**

Le concours est également ouvert aux candidats qui justifient à la date précitée d'une ancienneté de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

- Services pris en compte :

Sont pris en compte comme services publics : **les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de droit public**, relevant de l'une des trois fonctions publiques (fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière), ou de militaire. Les services qui ont été accomplis au sein d'une organisation internationale intergouvernementale sont assimilés à des services publics.

Les services accomplis dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France sont pris en compte à la condition qu'ils aient été accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions.

- Modalités de calcul de l'ancienneté de services publics :

Les services à temps partiel des fonctionnaires titulaires sont pris en compte comme des périodes effectuées à temps plein.

Les services à temps partiel ou à temps incomplet (au moins égal à un service à 50%) des agents contractuels sont désormais assimilés à des services à temps plein.

En revanche, les services à temps partiel des stagiaires et les services à temps incomplet inférieur à 50% des agents contractuels demeurent pris en compte pour leur durée effective. Ces services se voient appliquer une réduction proportionnelle par rapport au temps complet.

Epreuve d'admissibilité : le mercredi 15 avril 2015 (date prévisionnelle)

Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillées des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail. Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages (durée 3 heures : coefficient 3).

Dossier RAEP

Les candidats admissibles devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle obligatoirement sur le modèle téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Ce dossier dûment complété devra être adressé en trois exemplaires par voie postale et en recommandé simple **dans les 8 jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité**, cachet de la poste faisant foi, au Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – DIEC 3.04 - Bureau 317 SG – Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne **l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission**.

Epreuve d'admission

Elle consiste en un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 mn au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'Administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : 25 mn, dont 10 mn au plus d'exposé ; coefficient 4).

2) Concours EXTERNE de Secrétaire administratif de classe normale :

Ministères concernés : Min. de l'Intérieur ; Min. des Affaires sociales

Conditions particulières

Les candidats doivent être titulaires d'un **baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

L'équivalence de la qualification peut être reconnue au titre de la formation et au titre de l'expérience professionnelle. Un candidat qui demande une équivalence au titre de son expérience professionnelle doit justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne accès, d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein. La durée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

La condition de diplôme s'apprécie à la date de la première épreuve.

Les parents de trois enfants et plus ainsi que les sportifs de haut niveau sont dispensés de remplir la condition de diplôme.

Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis mais justifiant d'une qualification pouvant être reconnue comme équivalente doivent fournir lors de leur inscription : une photocopie des titres et diplômes obtenus ainsi que tous renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès, volume horaires des enseignements suivis...).

Epreuve d'admissibilité : le mercredi 15 avril 2015 (date prévisionnelle)

La première épreuve écrite : résolution d'un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire (Durée : 3 heures ; coefficient 3).

La deuxième épreuve écrite : série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes : gestion des ressources humaines dans les organisations ; comptabilité et finance ; problèmes économiques et sociaux ; enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne. (Durée : 3 heures ; coefficient 2)

Fiche individuelle de renseignements

En vue de l'épreuve d'entretien du concours externe, les candidats déclarés admissibles adressent au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche est disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale à compter de l'ouverture des registres d'inscription. La fiche devra être retournée, dûment complétée, **au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité**, au Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – DIEC 3.04 - Bureau 317 SG – Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne **l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission**.

Epreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (Préparation : 25 minutes ; Exposé : 10 minutes ; Durée totale de l'épreuve : 25 minutes ; coefficient 4).

3) Concours INTERNE d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe :

Ministères concernés : Min. de l'Education nationale ; Min. des affaires sociales

Epreuve d'admissibilité : le jeudi 9 avril 2015 (date prévisionnelle)

L'épreuve consiste en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (Durée : 1 heure 30 ; coefficient : 3).

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste, en présence des membres du jury ou d'examinateurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations. (Durée : 30 minutes ; coefficient 4)

4) Concours EXTERNE d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe :

Ministères concernés : Ministère des affaires sociales

Epreuves d'admissibilité : le jeudi 9 avril 2015 (date prévisionnelle)

- Réponse à 6 à 8 questions : épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (Durée : 1 heure 30 ; coefficient : 3).
- Exercices courts de vocabulaire, orthographe, grammaire et mathématiques : épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe ; grammaire) et mathématiques (Durée : 1 heure 30 ; coefficient : 3)

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations. (Durée : 30 minutes ; coefficient 4)

III - RECRUTEMENTS RESERVES

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise, par dérogation à l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la fonction publique de l'Etat, l'ouverture de **recrutements réservés à des candidats remplissant certaines conditions**, pour une durée maximum de quatre années à compter de la date de publication de la loi, le 13 mars 2012.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux **agents non titulaires** remplissant certaines conditions de service et exerçant dans les services centraux ou déconcentrés, établissements publics ou autorité publique relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche **d'accéder à l'emploi titulaire** dans certains corps de fonctionnaires par la voie de **recrutements spécifiques**.

Eligibilité au dispositif

Ne peuvent se présenter à un recrutement réservé que les personnels qui avaient la qualité d'**agent contractuel de droit public**, en fonction ou en congés (prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986) au 31 mars 2011 ou dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.

Ils doivent également remplir certains **critères d'éligibilité et d'ancienneté** (à consulter sur la page : <http://www.education.gouv.fr/cid66538/recrutements-reserves-de-personnels-ass.html>) NB : les assistants d'éducation ne sont pas éligibles aux recrutements réservés.

Si vous êtes candidat à un recrutement réservé, vous devrez **télécharger l'attestation d'éligibilité sur le site du ministère** (également disponible sur la page susmentionnée) et vous adresser au service du personnel qui vous gère (ou qui vous a géré en dernier lieu) pour la faire remplir. Ce document devra être fourni dûment complété et signé au service académique chargé de l'organisation du recrutement par tout candidat inscrit. **Attention, ce document ne vaut pas inscription** et tout candidat souhaitant se présenter à un recrutement réservé doit s'inscrire avant le mardi 3 mars 2015, 17 heures (heure de Paris).

La loi dispose que les agents ne peuvent accéder qu'aux corps de fonctionnaires dont les missions, définies par leurs statuts particuliers, relèvent d'une **catégorie hiérarchique (A, B ou C), équivalente à celle des fonctions qu'ils ont exercées** pendant une durée de quatre ans en équivalent temps plein dans l'administration auprès de laquelle ils sont éligibles. **Les agents éligibles au dispositif ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session. En revanche, ils peuvent dans le même temps se présenter aux concours internes ou externes de droit commun.**

Modalités d'affectation des lauréats

Les lauréats d'un recrutement réservé se voient appliquer les dispositions en matière de stage, de sanction du stage et de titularisation prévus par le statut particulier du corps d'accueil, selon les mêmes modalités prévues que pour les lauréats des concours internes. Cela signifie notamment que **l'affectation sur place se fera selon les possibilités d'accueil de l'administration (emplois ouverts, postes vacants) sans pouvoir être garantie.**

Sous réserve de la parution au Journal Officiel des arrêtés ministériels d'ouverture, les recrutements réservés suivants seront ouverts dans l'académie d'Aix-Marseille, au titre de la session 2015 :

	Examen professionnalisé réservé de Secrétaire administratif de classe normale	Recrutement réservé sans concours d' Adjoint administratif de 2ème classe
Pièces à fournir suite à l'inscription	- attestation d'éligibilité (cf ci-dessus)	- attestation d'éligibilité - lettre de candidature - curriculum vitae détaillé indiquant les emplois occupés
Epreuve	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min	Entretien
RAEP	En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle . Ce dossier doit être téléchargé sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription .	-
	Le dossier RAEP devra être retourné par voie postale en recommandé simple 3 exemplaires au plus tard le mardi 17 mars 2015, avant minuit . L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission .	-
Adresse d'envoi du RAEP	Rectorat DIEC 3.04 Bureau 317 SG Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence CEDEX 1	-

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des Examens et Concours

DIEC/15-659-1565 du 02/02/2015

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES - SESSION 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste des centres d'examen et de délibérations des épreuves obligatoires de la session 2015.

Ces effectifs prévisionnels au 5 janvier 2015 ne prennent en compte ni la totalité des rectifications après retour des confirmations d'inscription, ni les éventuels transferts de dossiers reçus jusqu'au 31 mars 2015.

La liste des centres d'examen des épreuves facultatives fera l'objet d'une publication ultérieure.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.		
VAUVENARGUES (Aix)	EA	S			5	276	VAUVENARGUES (Aix)	525		
		STI2D STD2A			5	249				
		<i>Sous total</i>			10	525				
	BTN	STI2D	I, S	102	1	102		457		
	BCG	S/SVT	I, P	132	1	132				
S/SCI		I, M	101	1	101					
		S/SCI	P, SI	122	1	122				
<i>Sous total</i>			355	3	355					
EMILE ZOLA (Aix)	EA	ES ST2S			10	416 121	EMILE ZOLA (Aix)	537		
		<i>Sous total</i>			10	537				
	BCG	S/SVT	M	130	1	130		524		
			M	130	1	130				
	<i>Sous total</i>			260	2	260				
BTN	ST2S STMG	MER	129	1	129					
		<i>Sous total</i>	135	1	135					
<i>Sous total</i>			264	2	264					
CEZANNE (Aix)	EA	L STMG			7 5	341 269	CEZANNE (Aix)	610		
		<i>Sous total</i>			12	610				
	BCG	L	A	102	1	102		543		
			N	127	1	127				
			Toutes	129	1	129				
			<i>Sous total</i>			358			3	358
	BTN	STMG	MER	$16 + 105 = 121$	1	105		36		
			GF,SI	$20 + 80 = 100$	1	80				
<i>Sous total</i>			253	2	185					
MER GF					16 20	VAL DURANCE (Pertuis)				
DUBY (Luynes)	EA	S			9	497	DUBY (Luynes)	497		
	BTN	STMG	RHC	$24 + 121 = 145$	1	121				
	BCG	Internationaux	L	Toutes	$1 + 14 = 15$	1		14	501	
			ES	Toutes	$9 + 50 = 59$	1		50		
			<i>Sous total</i>			74		1		64
			S	Toutes	$17 + 82 = 99$	1		82		
			S/SVT	P	117	1		117		
				P	117	1		117		
<i>Sous total</i>			234	2	234					
BTN	L/ES/S	Sections internationales	$1 + 9 + 17$			27	MARSEILLEVEYRE	27		
BTN	STMG	RHC	<i>Jury rattaché à STMG DUBY</i>			24	VAL DURANCE	24		
LYCEE MILITAIRE	EA	S			5	240	LYCEE MILITAIRE	240		
	BCG	S/SVT	S	240	2	240		240		
ST ELOI	BTN	STI2D	E, S, A	121	1	121	ST ELOI	121		
LA NATIVITE	BCG	ES	M	140	1	140	LA NATIVITE	140		
LYCEE SACRE CŒUR	EA	S			4	227	LYCEE SACRE CŒUR	227		
	BCG	S/SVT	S	142	1	142		142		

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.	
FOURCADE (Gardanne)	EA	ES S			10	397 161	FOURCADE (Gardanne)	558	
			<i>Sous total</i>			10			558
	BCG	ES	M	282	2	282		553	
			P P, E	135 136	1 1	135 136			
<i>Sous total</i>			553	4	553				
VAL DE DURANCE (Pertuis)	EA	L ES S STMG			6	26 55 166 71	VAL DURANCE (Pertuis)	318	
			<i>Sous total</i>			6			318
			BCG	L ES	Toutes	24			1
	Toutes	53			1	77			
	<i>Sous total</i>				1	77			
	S/SVT S/SCI	Toutes	108	1	150	150			
Toutes		42	1	150					
<i>Sous total</i>			150	1	150				
LEGTA VALABRE (Gardanne)	BCG	S	EAT	62 (Aix-Marseille)	1	16	LEGTA PETRARQUE (Avignon)	16	
						23	LEGTA L.GIRAUD (Carpentras)	23	
						23	LEGTA VALABRE (Gardanne)	23	
	EA	STMG			2	118	LYCEE CELONY	118	

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 05/01/2015

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
DAUDET (Tarascon)	EA	STMG			2	105	DAUDET (Tarascon)	210
		ES			2	105		
		<i>Sous total</i>			4	210		
	BTN	STMG	GF, MER, RHC	124	1	124		124
PASQUET (Arles)	EA	L			6	128	PASQUET (Arles)	319
		S				111		
		STI2D/STL				80		
	<i>Sous total</i>				6	319		
	BCG	L	A, C, N, L3, M	123	1	123		275
		S/SVT	S	152	1	152		
<i>Sous total</i>				275	2	275		
MONTMAJOUR (Arles)	EA	ES			5	74	MONTMAJOUR (Arles)	261
		S				187		
	<i>Sous total</i>				5	261		
	BCG	ES	M		113	1		113
E, P				56 + 54 = 110	1	110		
<i>Sous total</i>				223	2	223		
		S/SVT	M, P, I	5 + 57 + 52 = 114	1	114		
COCTEAU (Miramas)	EA	L			3	128	COCTEAU (Miramas)	287
		ST2S			3	159		
	<i>Sous total</i>				6	287		
	BCG	L	A,C,L,N,X,L3,M	130	1	130		
	BTN	ST2S			85	1		85
				87	1	87		
<i>Sous total</i>				172	2	172		
L'EMPERI (Salon)	EA	S			8	224	L'EMPERI (Salon)	449
		ES				225		
	<i>Sous total</i>				8	449		
	BCG	ES	E, P		65 + 61 = 126	1		126
M				99	1	99		
<i>Sous total</i>				225	2	225		
		S/SVT	S	143	1	143		
CRAPONNE (Salon)	EA	S			4	206	CRAPONNE (Salon)	482
		STMG			5	175		
		STI2D				101		
	<i>Sous total</i>				9	482		
	BTN	STMG	Toutes		159	1		159
			E, S		51 + 38 = 83	1		38
		STI2D	I		30 + 45 = 75	1		45
	<i>Sous total</i>			225	2	83		
BCG	S/SCI	Toutes		37 + 65 = 102	1	65		
		I		25		25		
	<i>Sous total</i>				127	1	90	
		S/SVT	M, P	68 + 57 = 125	1	125		
BTN	STI2D	E, S		(cf jurys rattachés STI2D Craponne)		51	PASQUET (Arles)	88
		I				30		
BCG	S/SCI	Toutes		(cf jury rattaché S de Craponne)		37		

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
GENEVOIX (Marignane)	EA	L ES S			3	121	GENEVOIX (Marignane)	546
					8	425		
	<i>Sous total</i>				11	546		498
	BCG	S/SVT	S	133	1	133		
			I, M, P	$5 + 44 + 85 = 134$	1	134		
<i>Sous total</i>			267	2	267			
ES	M E, P	M	118	1	118			
		$39 + 74 = 113$	1	113				
		<i>Sous total</i>	231	2	231			
MONNET (Vitrolles)	EA	STMG STI2D STL			6	301	MONNET (Vitrolles)	301
	BTN	STMG	GF, RHC	$32 + 74 = 106$	1	106		299
			MER	75	1	75		
			<i>Sous total</i>	181	2	181		
BCG	L	Toutes	$54 + 1 + 35 + 12 + 16 = 118$	1	118			
SAINT LOUIS SAINTE MARIE (Gignac)	EA	S			3	176	SAINT LOUIS STE MARIE (Gignac)	176
	BCG	S/SCI	I, M, P, SI	$53 + 9 + 12 + 32 = 106$	1	106		106
LANGEVIN (Martigues)	EA	S STMG			4	140	LANGEVIN (Martigues)	200
						60		
			<i>Sous total</i>					
	BTN	STI2D STL	E, S, A	$17 + 45 + 67 = 129$	1	129		267
			I	80	1	80		
PCL			58		58			
<i>Sous total</i>	138	1	138					
LURCAT (Martigues)	EA	ES STI2D/STL			6	182	LURCAT (Martigues)	298
						116		
			<i>Sous total</i>					
	BCG	ES	M	125	1	125		335
			E, P	$35 + 62 = 97$	1	97		
<i>Sous total</i>			222	2	222			
L	A,C,N,X,L3,M	113	1	113				
RIMBAUD (Istres)	EA	STMG L S			9	108	RIMBAUD (Istres)	487
						125		
						254		
			<i>Sous total</i>					
	BTN	STMG	GF, RHC, SI	$38 + 55 + 3 = 96$	1	96		499
			MER	71	1	71		
			<i>Sous total</i>	171	2	167		
BCG	S/SVT	S	110	1	110			
		I, M, S	$11 + 65 + 29 = 105$	1	105			
		P	117	1	117			
<i>Sous total</i>	332	3	332					

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
DAVID NEEL (Digne)	EA	L			4	48	DAVID NEEL (Digne)	202
		ES				69		
		ST2S				51		
		STMG				34		
				<i>Sous total</i>	4	202		
	BCG	L	Toutes	45	1	45		
		ES	Toutes	$37 + 40 = 77$	1	40		
	BTN	ST2S		41	1	41		
			RHC	$16 + 18 = 34$		18		
			MER	$7 + 38 + 11 = 56$	1	11		
GF			$7 + 29 + 5 = 41$		5			
			<i>Sous total</i>	131	1	34		
STMG		RHC	<i>Jury rattaché à STMG Lycée David Neel</i>			16		
		MER				38		
	GF				29			
	MER	<i>Jury rattaché à STMG Lycée David Neel</i>			7			
	GF				7			
BCG	ES	Toutes	<i>Jury rattaché à ES Lycée David Neel</i>			37	ESCLANGON	83
							PAUL ARENE (Sisteron)	51
P.G. DE GENNES (Digne)	EA	S			4	144	P.G. DE GENNES (Digne)	236
		STI2D				60		
		STL				32		
			<i>Sous total</i>	4	236			
	BCG	S/SCI	Toutes	27	1	27		
		S/SVT	Toutes	109		109		
			<i>Sous total</i>	136	1	136		
BTN	STI2D	Toutes	59	1	59			
	STL	BIO	<i>Jury rattaché à René Char (Avignon)</i>			25		
ESCLANGON (Manosque)	EA	L			5	68	ESCLANGON (Manosque)	276
		ES				93		
		S				115		
				<i>Sous total</i>		5		
	BCG	L	Toutes	$12 + 57 = 69$	1	57		
		ES	Toutes	98	1	98		
		S/SVT	Toutes	$57 + 56 = 113$	1	56		
		L	Toutes	<i>Jury série L Lycée Esclangon</i>		12		PAUL ARENE (Sisteron)
	S/SVT	Toutes	<i>Jury série S/SVT Lycée Esclangon</i>		57			
	L	Sections inter. Et ABIBAC		1	4	EIM (Manosque)	21	
	ES				8			
	S				9			
LES ISCLES (Manosque)	EA	S			5	156	LES ISCLES (Manosque)	273
		STI2D				43		
		STD2A				74		
		STMG						
			<i>Sous total</i>	5	273			
BCG	S/SVT	S, M	92	1	92			
	S/SCI	Toutes	32		32			
			<i>Sous total</i>	124	1	124		
BTN	STI2D	E,I	56	1	56			
LYCEE HOTELIER (Marseille)	BTN	HOT		<i>Jury rattaché au Lycée Hôtelier (Marseille)</i>		27	PAUL ARENE (Sisteron)	27

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
(Sisteron)	EA	L			3	21	PAUL ARENE (Sisteron)	158
		ES				40		
		S				45		
		STMG				25		
		HOT				27		
				<i>Sous total</i>	3	158		
(Barcelonnette)	EA	L			1	11	ANDRE HONNORAT (Barcelonnette) (*)	56
		ES				19		
		S				26		
				<i>Sous total</i>	1	56		

(*) Jury rattaché aux Hautes Alpes pour les épreuves terminales

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E	
ALTIUDE (Briançon)	EA	L			4	22	ALTIUDE	213	
		ES				36			
	S				101				
	STMG				24				
	STI2D				30				
				<i>Sous total</i>	4	213			
BTN	STI2D	E,I,S		27	1	27	153		
BCG	ES	Toutes		$25 + 46 = 71$	1	46			
	S/SVT	Toutes		$49 + 54 = 103$	1	54			
	S/SCI	Toutes		26		26			
			<i>Sous total</i>	129	1	80			
	ES	Toutes		<i>Jury rattaché à série ES Lycée Altitude</i>		25	HONORE ROMANE	74	
	S/SVT	Toutes		<i>Jury rattaché à série S Lycée Altitude</i>		49			
HONORE ROMANE (Embrun)	EA	L			3	20	HONORE ROMANE	155	
		ES				34			
	S				41				
	STMG					12			
	ST2S					48			
				<i>Sous total</i>	3	155			
BTN	ST2S			41	1	41		41	
D.VILLARS (Gap)	EA	L			6	49	D. VILLARS	319	
		S				270			
				<i>Sous total</i>	6	319			
	BCG	L	Toutes		$22 + 15 + 7 = 44$	1			70
		Toutes		70					
				<i>Sous total</i>	114	1			70
		S/SVT	Toutes		$21 + 113 = 134$	1			113
		S/SVT	I, S		$18 + 77 = 95$	1			95
	S/SCI	Toutes		40	40				
				<i>Sous total</i>	135	1			135
L	A, M, N		<i>Jury rattaché à série L Lycée Villars</i>			22	HONORE ROMANE	22	
L	N		<i>Jury rattaché à série L Lycée Villars</i>			15	ALTIUDE	15	
L	N		<i>Jury rattaché à série L Lycée Villars</i>			7	ANDRE HONNORAT	28	
S/SVT	S, M, P		<i>Jury rattaché à série S/SVT Lycée Villars</i>			21			
A. BRIAND (Gap)	EA	ES			5	155	A. BRIAND	271	
		STMG				98			
	STL				18				
				<i>Sous total</i>	5	271			
	BCG	ES	Toutes		$14 + 140 = 154$	1			140
	BTN	STMG	MER, SI GF, RHC		$19 + 23 + 37 + 6 = 85$	1			43
				$10 + 15 + 27 = 52$	1				70
		STL	PCL		<i>Jury rattaché à série STL Lycée Jean Perrin (Marseille)</i>				18
BCG	ES	E,M		<i>Jury rattaché à série ES Lycée Villars</i>		14	ANDRE HONNORAT	14	
BTN	STMG	GF, MER		$10 + 19$		29	ALTIUDE	29	
	STMG	MER		23		23	HONORE ROMANE	23	

AUBAGNE LA CIOTAT

Session 2015

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs candidats au 05/01/15

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.	
MEDITERRANEE	EA	S			5	282	MEDITERRANEE (La Ciotat)	282	
	BCG	S/SVT	S	120	1	120			374
		S/SVT	S	120	1	120			
		S/SVT	M, I	53 + 7 = 60	1	60			
		S/SCI	Toutes	74	1	74			
	<i>Sous total</i>		134	1	134				
LUMIERE (La Ciotat)	EA	STMG			6	164	LUMIERE (La Ciotat)	303	
		STI2D				85			
	STL			19					
	ST2S			35					
		<i>Sous total</i>		6	303				
	BTN	STMG	RHC, SI	67	1	67			
MER, GF			99	1	99				
<i>Sous total</i>		166	2	166					
	ST2S		<i>Jury rattaché à ST2S Lycée Artaud (Marseille)</i>			38	204		
JOLIOT CURIE (Aubagne)	EA	L			10	136	JOLIOT CURIE (Aubagne)	523	
		ES				161			
	S			226					
		<i>Sous total</i>		10	523				
	BCG	ES	E, M	61 + 42 = 103	1	103			
			M	97	1	97			
			M, P	38 + 59 = 97	1	97			
<i>Sous total</i>		297	3	297					
L	Toutes	146	1	146					
S/SVT	M, P	37 + 83 = 120	1	120					
EA	ES			2	110	ST JEAN DE GARGUIER (Gemenos)	110		

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 05/01/2015

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
ANTONIN ARTAUD	EA	ST2S/STI2D/STD2A			9	472	ANTONIN ARTAUD	472
	BTN	ST2S		100	1	100		410
				100	1	100		
				100	1	100		
	Sous total		300	3	300			
	STI2D	E, S		32 + 78 = 110	1	110		
MARIE CURIE	EA	STL / ST2S			7	373	MARIE CURIE	373
	BTN	STMG	GF	96	1	96		362
			SI	23		23		
			Sous total	119	1	119		
		ST2S		127	1	127		
STL	BIO		116	1	116			
DENIS DIDEROT	BTN	STD2A		85	1	85	DENIS DIDEROT	159
		STI2D	A, I	26 + 48 = 74	1	74		
VICTOR HUGO	EA	STMG			7	373	VICTOR HUGO	373
	BCG	ES	E	100	1	100		435
	BTN	STMG	MER	60	1	60		
			RHC	50		50		
			Sous total	110	1	110		
			MER	123	1	123		
RHC	102	1	102					
SAINT EXUPERY	EA	L/ES			8	456	SAINT EXUPERY	456
	BCG	L	A, X	114 + 17 = 131	1	131		489
			N	131	1	131		
			C, G, L, N, L3, M	130	1	130		
			Sous total	392	3	392		
	ES	EA	47	1	47			
		SSP	50		50			
Sous total		97	1	97				
LA FOURRAGERE	EA	ES			8	447	LA FOURRAGERE	447
	BCG	ES	M	127	1	127		506
			M	128	1	128		
			M	127	1	127		
			Sous total	382	3	382		
SSP	124	1	124					
THIERS	EA	S			4	230	THIERS	230
	BCG	S/SCI	Toutes	105	1	105		408
		S/SVT	M	152	1	152		
		M	151	1	151			
SEVIGNE	EA	ES			2	113	SEVIGNE	113
	BCG	S/SVT	P	120	1	120		240
				120	1	120		
SAINT CHARLES	EA	S			3	146	SAINT CHARLES	146
	BCG	S/SVT	I, S, P	19 + 84 + 18 = 121	1	121		481
			S	120	1	120		
			S	120	1	120		
			S	120	1	120		
L'OLIVIER COFFY	EA	S			4	222	L'OLIVIER COFFY	222
BCG	S/SVT	S	120	1	120	120		
Académie NICE	BTN	TMD	Instrument	(Jury rattaché à Nice)		4	CONSERVATOIRE	4
	EA	STMG			1	59	BELSUNCE	59
	EA	S			5	253	ST JOSEPH MADELEINE	253

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
DAUMIER	EA	STMG			7	387	DAUMIER	387
	BTN	STMG	GF, SI	$140 + 2 = 142$	1	142		449
			RHC	132	1	132		
			MER	84	1	84		
			MER	91	1	91		
<i>Sous total</i>			449	4	449			
MARSEILLEVEYRE	EA	L			8	419	MARSEILLEVEYRE	419
	BCG	L	A, L3, M	$93 + 16 + 10 = 119$	1	119		381
			N	120	1	120		
			N, G, L, O, C,	$52 + 1 + 1 + 18 + 43 = 115$	1	115		
			<i>Sous total</i>			3		
ES,S,L	Sections internationales			(*)	27			
MONTGRAND	EA	S			7	384	MONTGRAND	384
	BCG	S	S, I	$60 + 66 = 126$	1	126		366
			S	120	1	120		
			S	120	1	120		
JEAN PERRIN	EA	S			5	249	JEAN PERRIN	406
	BCG	S	S	112	1	112		604
			S	112	1	112		
	BTN	STI2D	E, S	$45 + 85 = 130$	1	130		231
			I	101	1	101		
			<i>Sous total</i>			231		
	STL	PCL		77	1	77		18
			$18 + 72 = 90$	1	72			
<i>Jury rattaché à STL J. Perrin</i>								
REMPART	EA	S			6	289	REMPART	289
	BCG	S	P	122	1	122		244
				P	122	1	122	
PAGNOL	EA	ES			9	498	PAGNOL	498
	BCG	ES	M	135	1	135		525
			SSP	131	1	131		
			EA	126	1	126		
			EA, SSP	$26 + 107 = 133$	1	133		
NOTRE DAME DE SION	EA	ES			4	212	NOTRE DAME DE SION	212
	BCG	ES	M	133	1	133		266
				M	133	1	133	
PERIER	EA	S			8	405	PERIER	405
	BCG	S	M	140	1	140		400
			M	140	1	140		
			P	120	1	120		
			<i>Sous total</i>			3		
MELIZAN	EA	S			3	176	MELIZAN	176
	BCG	S/SCI	Toutes	131	1	131		131

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
LYCEE HOTELIER (Centre interacadémique)	EA	HOT		95 pour Aix-Marseille	1	50	LYCEE HOTELIER (Marseille)	50
	BTN	HOT			1	55	LYCEE HOTELIER (Avignon)	55
						13	P.ARENE (Sisteron)	13
						27		27
ST JOSEPH LES MARISTES	EA	S			4	222	ST JOSEPH LES MARISTES	222

(*) Jury rattaché au lycée Duby (Luynes)

Lycées en travaux : Lycée Provence

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 05/01/2015

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
F. MISTRAL (Avignon)	EA	L S			4	229	F. MISTRAL (Avignon)	391
					3	162		
	<i>Sous total</i>				7	391		
	BTN	STD2A		68	1	68		363
	BCG	L	A	11 + 105 = 116	1	105		
			N	7 + 114 = 121	1	114		
O,X,L3,DGEMC,M			3 + 76 = 79	1	76			
<i>Sous total</i>				3	295			
		L	A	(cf jury L spé A)		11	CHARLES DE GAULLE (Apt)	21
			N	(cf jury L spé N)		7		
			O, X,L3	(cf jury L spé O,X,L3,DGEMC)		3		
<i>Sous total</i>				0	21			
RENE CHAR (Avignon)	EA	ES STL			7	400	RENE CHAR (Avignon)	557
					2	103		
			<i>Sous total</i>					
	BCG	ES	EA	65	1	65		
			SSP	123	1	123		
			<i>Sous total</i>		2	188		
	S	S	P	136	1	136		
			S	134	1	134		
	<i>Sous total</i>		2	270				
	BTN	STL	PCL	25 + 17 + 99 = 141	1	19	MONTMAJOUR (Arles)	17
BIO					80			
<i>Sous total</i>			1	99				
PCL			(cf jury STL spé PCL,BIO)		17			
		BIO	(cf jury STL spé PCL,BIO)		25	P.G. DE GENNES (Digne)	25	
PH. DE GIRARD (Avignon)	EA	STI2D			4	189	PH DE GIRARD (Avignon)	370
		STD2A						
		HOT						
	S			3	181			
	<i>Sous total</i>				7	370		
BCG	ES	M	141	1	141			
BTN	STI2D	I,E,S	121	1	121			
	ST2S		119	1	119			
PASTEUR (Avignon)	EA	ST2S			6	301	PASTEUR (Avignon)	301
		STMG						
	BTN	STMG	GF,MER,SI	(68) + 43 + 35 + 10 = 156	1	89	I. DAUPHIN (Cavaillon)	103
			MER,RHC	(35) + 48 + 74 = 157	1	122		
		GF,MER, SI	(cf jury Pasteur GF,MER,SI)		68			
		RHC	(cf jury Pasteur MER,RHC)		35			
SAINT JOSEPH (Avignon)	EA	S			5	279	SAINT JOSEPH (Avignon)	279
	BCG	S/SCI	I,M,P,C	62	1	62		
		S/SVT	I	47		47		
		<i>Sous total</i>		1		109		
	S/SVT	M, S	124	1	124			

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 05/01/2015

Centres de délibérations	EA / BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E	
J.H. FABRE (Carpentras)	EA	ES			8	112	J.H. FABRE (Carpentras)	427	
		S				315			
			<i>Sous total</i>			8		427	446
	BCG	ES	EA,S,M	$45 + 72 = 117$	1	72			
			M	$18 (Vaison) + 90 = 108$	1	90			
		S/SCI	I,M,P,C	154	1	35			
S/SVT		M,P	119						
		<i>Sous total</i>			1	154			
	S/SVT	I,S	130	1	130	C. DE GAULLE (Apt)	45		
	ES	EA,S,M	<i>(cf jury ES Fabre)</i>		45				
VICTOR HUGO (Carpentras)	EA	L			7	375	VICTOR HUGO (Carpentras)	375	
		ST2S							
		STI2D							
		STMG							
		<i>Sous total</i>			7	375			
	BCG	L	Toutes	91	1	91		274	
		ST2S		93	1	93			
	BTN	STMG		SI, GF, MER	$(61 + 43) + 26 = 130$	1		26	C. DE GAULLE (Apt)
			MER,RHC	$(25 + 33 + 13) + 64 = 135$	1	64			
			RHC				25		
			SI, GF, MER	<i>(cf V. Hugo GF, MER)</i>			61	LYCEE DE L'ARC (Orange)	94
			RHC	<i>(cf V. Hugo MER, RHC, SI)</i>			33	LUCIE AUBRAC (Bollène)	56
	GF, MER	<i>(cf V. Hugo GF, MER)</i>			43				
	RHC	<i>(cf V. Hugo MER, RHC)</i>			13				
SAINT JOSEPH (Carpentras)	EA	ES			1	56	SAINT JOSEPH (Carpentras)	56	
LYCEE DE L'ARC (Orange)	EA	STMG			7	128	LYCEE DE L'ARC (Orange)	389	
		L				68			
		S				193			
		<i>Sous total</i>			7	389			
	BCG	S/SCI	M,P,C	81	1	39			
		S/SVT	P			42			
						81			
S/SVT		I,S,M	111	1	111				
L	Toutes		77	1	58	LY AUBRAC (Bollène)	19		
	N,O,X				19				
	<i>Sous total</i>			1	77				
SAINT LOUIS (Orange)	EA	ES			2	117	SAINT LOUIS (Orange)	117	
	BCG	ES	EA,M,S	105	1	105	LUCIE AUBRAC (Bollène)	105	
			M, S	50		50			
			<i>Sous total</i>			155	1	155	

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 05/01/2015

Centres de délibérations	EA / BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
LUCIE AUBRAC (Bollène)	EA	L ES S STMG			6	307	LUCIE AUBRAC (Bollène)	307
				<i>Sous total</i>	6	307		
	BCG	ES	M,S	(18) + 50 = 68	1	50	LYC VAISON LA ROMAINE	110
		S/SVT	S,P,M	102	1	60		
		ES	M	(cf jury Aubrac spé M,S)		42		60
						18		
A. BENOIT (L'Isle sur Sorgue)	EA	S			4	204	A. BENOIT (L'Isle sur sorgue)	204
	BTN	STI2D	I,S,E	153	1	153		358
	BCG	S/SVT	M,P	(106+26)= 132	1	106		
		S/SCI S/SVT	Toutes I,M,P,S	122	1	32		CHARLES DE GAULLE (Apt)
		<i>Sous total</i>				67		
			S/SVT	I,S			99	
		S/SVT	M,P	(cf jury A.BenoitS/SVT M,P)		23		
						26		
DAUPHIN (Cavaillon)	EA	ES L STI2D STMG			7	141 55 64 107	DAUPHIN (Cavaillon)	367
				<i>Sous total</i>		7		
	BCG	ES	EA,M,S	144	1	144		144
CHARLES DE GAULLE (Apt)	EA	ES L S STMG			3	171	CHARLES DE GAULLE (Apt)	171



Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/15-659-309 du 02/02/2015

OCTROI DE BOURSES DANS LES LYCEES FRANÇAIS A L'ETRANGER - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Référence : note de service N° 04-060 du 27 avril 2004 RLR : 574-1 ou le BOEN du 06.05.2004 n° 18 sous le lien <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/18/MENE0400766N.htm>

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

La direction générale de l'enseignement scolaire - Bureau du programme « vie de l'élève » – informe que le dispositif concernant l'octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger (Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone) est reconduit pour l'année scolaire 2015-2016. L'accueil des boursiers est prévu dans les classes de première et terminale ES, S et L. Au lycée français de Barcelone, l'accueil des boursiers est également prévu dans les classes de première et terminale STMG (sciences et technologie du management et de la gestion).

Rôle du Chef d'établissement :

Les chefs d'établissement doivent :

- susciter des candidatures parmi les élèves présentant les conditions de scolarité requises et dont le comportement, les aptitudes et les résultats scolaire permettent d'escompter qu'ils tireront profit d'une année de scolarité à l'étranger et parmi les élèves issus de familles défavorisées résidant en zone urbaine sensible ou en zone de revitalisation rurale,
- encourager les candidatures d'élèves déjà boursiers de lycée. Dans cet objectif, le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient familial, l'attribution de bourses pouvant couvrir la totalité des frais liés à l'étranger, ainsi qu'une aide forfaitaire aux frais de voyage pour les élèves déjà boursiers de lycée,
- informer les parents que le montant de la bourse varie en fonction des ressources des familles et ne couvre pas l'ensemble des frais inhérents au séjour, une part restant à leur charge. La bourse accordée peut varier de 30 à 100% des frais liés à la scolarité dans un lycée français à l'étranger. Les élèves non boursiers de lycée sont invités à solliciter une aide de leur conseil régional pour les frais de voyage.
- les notices d'information sur chaque lycée jointes en annexe, donnent une estimation des coûts de la scolarité ainsi que le montant de la bourse pour l'année en cours.
- organiser avec le professeur principal un entretien avec les candidats afin d'émettre un avis sur le comportement et les aptitudes des candidats ainsi que sur leurs motivations et capacités d'autonomie et d'adaptation.

Constitution des dossiers de candidature :

La candidature se fait à l'aide de l'imprimé « demande de bourse nationale d'études de lycée » disponible sur le site internet : <http://www.education.gouv.fr/> à la rubrique « lycée » « Etre parents d'élèves au lycée » « les aides financières au lycée » « les bourses de lycée » « formulaire de demande de bourse de lycée ».

Les familles complèteront l'imprimé et préciseront en première page le lycée demandé. Chaque élève ne pourra faire acte de candidature que pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique : Dublin et/ou Londres, Barcelone et /ou Madrid, Munich et/ou Vienne, dans ce cas l'élève indiquera l'ordre des vœux.

Les candidats à une bourse au lycée français de Dublin, pour la classe de première ou de terminale littéraire devront spécifier leurs options.

Composition du dossier :

- la demande dûment renseignée et signée par le représentant légal précisant en 1^{ère} page le lycée demandé et indiquant la classe dans laquelle l'élève désire entrer et indiquant l'adresse précise du domicile habituel de la famille et un numéro de téléphone
- la lettre de motivation rédigée par l'élève
- la demande de la famille (cf imprimé joint)
- l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de 2013
- la copie du premier bulletin trimestriel de l'année en cours et du dernier bulletin de l'année précédente
- l'avis des professeurs sur le travail, les aptitudes et le comportement du candidat (cf imprimé)
- l'avis du chef d'établissement (cf imprimé)
- l'annexe 1 dûment renseignée par l'établissement (cf imprimé)
- éventuellement, l'adresse d'une famille qui accueillera le candidat à l'étranger. Dans le cas contraire, les élèves admis obtiendront du secrétariat des lycées français à l'étranger, des adresses de familles susceptibles de les héberger ;

Pièces jointes téléchargeables :

6 notices d'information concernant les lycées :

- Charles de Gaulle à Londres (les candidats pour le lycée français de Londres devront avoir impérativement 16 ans à la rentrée scolaire de septembre 2015).
- Lycée français de Dublin, de Munich, de Vienne, de Madrid, de Barcelone.
- ainsi que :
- le tableau récapitulatif des langues vivantes et options année scolaire 2014-2015 à titre indicatif,
- l'imprimé avis motivé des professeurs et du chef d'établissement,
- l'imprimé de la « demande de la famille »
- la fiche d'auto-évaluation « montant de la bourse »,

Les chefs d'établissement devront transmettre les dossiers complets de candidatures à la DAREIC pour le :

20 mars 2015 délai de rigueur. Tout dossier parvenu après cette date, ne sera pas traité.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

ACADEMIE : AIX-MARSEILLE

Lycée français de :

Année scolaire 2014-2015

Fiche individuelle

Nom et prénom du candidat Date de naissance	Etablissement et classe actuellement fréquentés	Classe demandée pour le lycée français à l'étranger	Moyenne générale	Moyenne en langue (ang LV1, all LV1, esp LV1 ou LV2)	Classement des langues étudiées	Situation de la famille : profession des parents, nombre d'enfants à charge	Revenu fiscal de référence de la famille	Observations

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bourses pour le lycée français Charles de Gaulle à LONDRES

Notice d'information destinée aux familles des candidats retenus

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget, de la performance et des établissements
Sous-direction de la gestion des programmes budgétaires
Bureau du programme "vie de l'élève"
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS 07 SP

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

Un bon état de santé (physique et psychologique) des élèves est indispensable à la réussite de leur scolarité pendant l'année d'études à l'étranger.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Londres, la famille doit s'adresser à **M. le Proviseur du lycée français Charles de Gaulle à Londres, 35, Cromwell Road – LONDRES S.W.7. 2DG GRANDE-BRETAGNE** (☎ 00.44.207.584.6322).

CONDITIONS D'EMBARQUEMENT ET DE SEJOUR

L'élève boursier devra être muni d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Il vous appartient de vous informer sur l'évolution éventuelle des formalités d'accueil et de séjour dans le pays.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français Charles de Gaulle à Londres assure la demi-pension mais ne comporte pas d'internat. **Le lycée se charge de trouver des familles d'accueil anglaises qui ont**

l'habitude depuis longtemps d'accueillir nos élèves boursiers. Seule cette modalité d'hébergement est admise. L'élève boursier n'est pas autorisé à changer de famille en cours d'année sans autorisation exceptionnelle du chef d'établissement et après concertation avec le représentant légal.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité.

Selon le taux de bourse accordé, la famille peut avoir à assumer une partie ou la totalité des frais de transport dans Londres, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille anglaise. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires. Vous voudrez vous renseigner à ce sujet auprès du proviseur du lycée français Charles de Gaulle à Londres.

Concernant les frais de voyage : les élèves non boursiers de lycée sont invités à solliciter une aide de leur conseil régional pour les frais de voyage. Les élèves boursiers de lycée bénéficieront d'une aide forfaitaire.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Londres, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement. Soit 1 mois après la rentrée scolaire et après ouverture d'un compte bancaire. L'établissement peut accompagner l'élève pour une ouverture de compte auprès de la banque du lycée.

Montant annuel de la bourse allouée pour l'année scolaire 2014-2015 : en fonction des ressources et charges de la famille, le montant de la bourse, hors bourse au mérite, varie entre 8 340 € et 23 980 €.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé par trimestre, directement au proviseur du lycée Charles de Gaulle qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension. Les parents paient le reliquat éventuel des frais de scolarité.

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève", ainsi que le pôle élève et **M. le proviseur du lycée français Charles de Gaulle à Londres.**

ESTIMATION DES COÛTS – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

taux retenu : £1 = 1.22 € (au 1^{er} février 2014)

Lycée français Charles de Gaulle de Londres	Frais de scolarité (annuels)	Demi-pension (annuelle)	Hébergement (annuel)		Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens (annuels)		Transports urbains (annuels)			TOTAL			
Premières	5961£ soit 7 272€	870£ soit 1 061€	12 000€	à	14 000€	Manuels scolaires	275€	850€	à	1 200€	21 543€	à	23 893€
inscription EA						85€	21 623€				à	23 973€	
Terminales						Manuels scolaires	275€						
						inscription au Bac	165€						



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bourses pour le lycée français d'IRLANDE (LFI)

Notice d'information destinée aux familles des candidats retenus

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget, de la performance et des établissements
Sous-direction de la gestion des programmes budgétaires
Bureau du programme "vie de l'élève"
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS 07 SP

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

Un bon état de santé (physique et psychologique) des élèves est indispensable à la réussite de leur scolarité pendant l'année d'études à l'étranger.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Dublin, la famille doit s'adresser à **Mme le Proviseur du lycée français de Dublin, Eurocampus, Roebuck Road, Clonskeagh DUBLIN 14, IRLANDE** (☎ 00 353 1288 48 34).

CONDITIONS D'EMBARQUEMENT ET DE SEJOUR

L'élève boursier devra être muni d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Il vous appartient de vous informer sur l'évolution éventuelle des formalités d'accueil et de séjour dans le pays.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Dublin ne comporte pas d'internat. **Les élèves admis doivent s'inscrire obligatoirement au service de famille d'accueil du LFI qui sera chargé de les mettre en relation avec des familles irlandaises susceptibles de les héberger. Le service « Familles d'accueil » du LFI assurera aussi un suivi moral et médical des**

élèves pendant toute la durée du séjour en Irlande. Son coût est de 800 euros. La responsabilité du choix final de la famille d'accueil incombe entièrement au représentant légal qui signera un contrat d'hébergement avec la famille d'accueil proposée par le LFI.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de scolarité.

Selon le taux de bourse accordé, la famille peut avoir à assumer une partie ou la totalité des frais de transport dans Dublin, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille irlandaise.

Concernant les frais de voyage : les élèves non boursiers de lycée sont invités à solliciter une aide de leur conseil régional pour les frais de voyage. Les élèves boursiers de lycée bénéficieront d'une aide forfaitaire.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Dublin, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement.

Montant annuel de la bourse allouée pour l'année scolaire 2014-2015 : en fonction des ressources et charges de la famille, le montant de la bourse, hors bourse au mérite, varie entre 7 070 € et 18 480 €.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé par trimestre, directement au proviseur du lycée français de Dublin qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité.

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et **Mme le proviseur du lycée français de Dublin.**

ESTIMATION DES COUTS – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Lycée français d'Irlande	Frais de scolarité (annuels)	Demi-pension (annuels)	Hébergement (annuel)		Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens (annuels)		Transports urbains (annuels)	TOTAL			
Premières	7064 €		9 300€	à	10 000€	Manuels scolaires	260 €	900€	17 599€	à	18 299€
		inscription EA				75 €					
Terminales	7064 €					Manuels scolaires	260 €		17 774 €	à	18 474€
						inscription au Bac	250€				
	Dont 500 € (frais d'inscription)		Dont 800 € (suivi d'élèves)								
	Non inclus 900 € (supplément section internationale)										

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bourses pour le lycée français Jean Renoir de MUNICH

Notice d'information destinée aux familles des candidats retenus

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget, de la performance et des établissements
Sous-direction de la gestion des programmes budgétaires
Bureau du programme "vie de l'élève" (*)
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS 07 SP

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

Un bon état de santé (physique et psychologique) des élèves est indispensable à la réussite de leur scolarité pendant l'année d'études à l'étranger.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Munich, la famille doit s'adresser à **M. le Proviseur du lycée français Jean Renoir, Berlepschstrasse, 3 – 81373 MUNCHEN-ALLEMAGNE** (☎ 00.49.89/721.00.70). Adresse e-mail : contact@lycee-jean-renoir.de

CONDITIONS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR

L'élève boursier devra être muni d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Il vous appartient de vous informer sur l'évolution éventuelle des formalités d'accueil et de séjour dans le pays.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Munich ne comporte pas d'internat. Les élèves admis peuvent s'adresser au secrétariat du lycée pour obtenir l'adresse d'un foyer d'étudiants. Ce type d'hébergement est recommandé par l'établissement. La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal. Attention, il est très difficile de trouver une famille d'accueil à Munich.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de restauration et les frais de scolarité.

Selon le taux de bourse accordé, la famille peut avoir à assumer une partie ou la totalité des frais de transport dans l'agglomération de Munich, les fournitures scolaires, ainsi que les frais d'hébergement. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Concernant les frais de voyage : les élèves non boursiers de lycée sont invités à solliciter une aide de leur conseil régional pour les frais de voyage. Les élèves boursiers de lycée bénéficieront d'une aide forfaitaire.

Pour les élèves de terminale, il convient de noter que les épreuves orales des certaines options peuvent se dérouler dans un autre lycée du réseau AEFÉ (principalement Vienne, Berlin, Francfort). Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des familles.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Munich, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement.

Montant annuel de la bourse allouée pour l'année scolaire 2014-2015 : en fonction des ressources et charges de la famille, le montant de la bourse, hors bourse au mérite, varie entre 6 540 € et 13 770 €.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé par trimestre, directement au proviseur du lycée français de Munich qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité.

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et **M. le proviseur du lycée français de Munich.**

ESTIMATION DES COUTS – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Lycée français Jean Renoir de Munich	Frais de scolarité (annuels)	Demi-pension (annuelle)	Hébergement (annuel)	Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens (annuels)		Transports urbains (annuels)	TOTAL
Premières	5431 €	1100 €	6000 €	manuels scolaires (location ou prêt)	400 €	600 €	13 649€
				inscription EA	118 €		
Terminales				manuels scolaires (location ou prêt)	400 €		13 767€
				inscription au Bac	236 €		
					+ voyage scolaire des terminales à Berlin :	400 €	



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bourses pour le lycée français de VIENNE

Notice d'information destinée aux familles des candidats retenus

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget, de la performance et des établissements
Sous-direction de la gestion des programmes budgétaires
Bureau du programme "vie de l'élève"
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

Un bon état de santé (physique et psychologique) des élèves est indispensable à la réussite de leur scolarité pendant l'année d'études à l'étranger.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Vienne, la famille doit s'adresser à :

**Mme la Proviseure du Lycée Français de Vienne, Liechtensteinstrasse – 37a ; A-1090
VIENNE - AUTRICHE ☎.00.43.1.317.22.41.**

Avant la rentrée scolaire, un accueil personnalisé est fait aussi bien au Lycée qu'à l'internat.

CONDITIONS DE VOYAGE ET DE SEJOUR

L'élève boursier devra être muni d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Il vous appartient de vous informer sur l'évolution éventuelle des formalités d'accueil et de séjour dans le pays.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le restaurant scolaire du Lycée Français de Vienne assure le service de demi-pension. Un établissement partenaire, le Theresianum, héberge et gère l'internat du lycée.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité.

Selon le taux de bourse accordé, la famille peut avoir à assumer une partie ou la totalité des frais de transport dans l'agglomération de Vienne, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour à l'internat. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Concernant les frais de voyage : les élèves non boursiers de lycée sont invités à solliciter une aide de leur conseil régional pour les frais de voyage. Les élèves boursiers de lycée bénéficieront d'une aide forfaitaire

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Vienne, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement.

Montant annuel de la bourse allouée pour l'année scolaire 2014-2015 : en fonction des ressources et charges de la famille, le montant de la bourse, hors bourse au mérite, varie entre 6 390 € et 13 340 €.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé par trimestre, directement au proviseur du lycée français de Vienne qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et **Mme la Proviseure du Lycée Français de Vienne.**

ESTIMATION DES COUTS – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Lycée français de Vienne	Frais de scolarité (annuels)	Demi-pension (annuelle)	Hébergement (annuel) première et terminale	Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens (annuels)		Transports urbains (annuels)	TOTAL
Premières	5 038 €	1 343 €	6 192 €	manuels scolaires (location ou prêt)	118 €	365 €	13 201 €
				inscription EA	145 €		
Terminales				manuels scolaires (location ou prêt)	118 €		13 336 €
				inscription au Bac	280 €		
Dont 400 € de droits d'inscription							

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bourses pour le lycée français de MADRID

Notice d'information destinée aux familles des candidats retenus

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget, de la performance et des établissements
Sous-direction de la gestion des programmes budgétaires
Bureau du programme "vie de l'élève"
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS 07 SP

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

Un bon état de santé (physique et psychologique) des élèves est indispensable à la réussite de leur scolarité pendant l'année d'études à l'étranger.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Madrid, la famille doit s'adresser à **Mme le Proviseur du lycée français de Madrid, Plaza del liceo n° 1, 28043 MADRID - ESPAGNE** (☎ 00.34.91.748.94.90).

L'admission de l'élève boursier au lycée français de Madrid, sera définitive dès que l'établissement aura l'assurance que la famille de l'élève boursier a trouvé une famille d'accueil.

CONDITIONS DE VOYAGE ET DE SEJOUR

L'élève boursier devra être muni d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Il vous appartient de vous informer sur l'évolution éventuelle des formalités d'accueil et de séjour dans le pays.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Madrid assure la demi-pension mais ne comporte pas d'internat. **Les élèves admis peuvent obtenir du secrétariat du lycée des adresses de familles espagnoles susceptibles de les héberger.** La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité.

Selon le taux de bourse accordé, la famille peut avoir à assumer une partie ou la totalité des frais de transport dans l'agglomération madrilène, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille espagnole. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Concernant les frais de voyage : les élèves non boursiers de lycée sont invités à solliciter une aide de leur conseil régional pour les frais de voyage. Les élèves boursiers de lycée bénéficieront d'une aide forfaitaire.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Madrid, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement. En règle générale, le premier versement intervient environ un mois après la rentrée scolaire.

Montant annuel de la bourse allouée pour l'année scolaire 2014-2015 : en fonction des ressources et charges de la famille, le montant de la bourse varie, hors bourse au mérite, entre 6 390 € et 13 820 €.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé par trimestre, directement au proviseur du lycée français de Madrid qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension.

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et **Mme le Proviseur du lycée français de Madrid.**

ESTIMATION DES COUTS – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Lycée français de Madrid	Frais de scolarité (annuels)	Demi-pension (annuelle)	Hébergement (annuel)	Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens (annuels)		Transports urbains (annuels)	TOTAL
Premières	5 531 €	859 €	6 500 €	manuels scolaires (location ou prêt)	345 €	350 €	13 682 €
				inscription EA	97 €		
Terminales				manuels scolaires (location ou prêt)	345 €		13 814 €
				inscription au Bac	229 €		

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bourses pour le lycée français de BARCELONE

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget, de la performance et des établissements
Sous-direction de la gestion des programmes budgétaires
Bureau du programme "vie de l'élève"
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS 07 SP

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

Un bon état de santé (physique et psychologique) des élèves est indispensable à la réussite de leur scolarité pendant l'année d'études à l'étranger.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Barcelone, la famille doit s'adresser à **Mme la Proviseure du lycée français de Barcelone, Bosch i Gimpera, 6-10 08034 BARCELONE - ESPAGNE** (☎ 00.34.93.203 79 50 ou ✉ lfb@lfb.es).

CONDITIONS DE VOYAGE ET SEJOUR

L'élève boursier devra être muni d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Il vous appartient de vous informer sur l'évolution éventuelle des formalités d'accueil et de séjour dans le pays.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Barcelone assure la demi-pension mais ne propose pas d'internat. **Les élèves admis peuvent obtenir l'aide du lycée dans la recherche de familles espagnoles susceptibles de les héberger.** La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité.

Selon le taux de bourse accordé, la famille peut avoir à assumer une partie ou la totalité des frais de transport dans l'agglomération de Barcelone, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille espagnole. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Concernant les frais de voyage : les élèves non boursiers de lycée sont invités à solliciter une aide de leur conseil régional pour les frais de voyage. Les élèves boursiers de lycée bénéficieront d'une aide forfaitaire.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Barcelone car la bourse n'est versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement. En règle générale, le premier versement intervient environ un mois après la rentrée scolaire.

Montant annuel de la bourse allouée pour l'année scolaire 2014-2015 : en fonction des ressources et charges de la famille, le montant de la bourse, hors bourse au mérite, varie entre 6 700 € et 14 130 €.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé par trimestre, directement au lycée français de Barcelone qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension.

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et **Mme. la proviseure du lycée français de Barcelone.**

ESTIMATION DES COÛTS – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Lycée français de Barcelone	Frais de scolarité (annuels)	Demi-pension (annuelle)	Hébergement (annuel)	Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens (annuels)		Transports urbains (annuels)	TOTAL
Premières	5 268€	1 230€	6 300€	Manuels scolaires	460€	440€	13 803 €
				inscription EA	105€		
Terminales	5 463€	1 230€	6 300€	Manuels scolaires	460€	440€	14 128€
				inscription au Bac	235€		

Lycées français à l'étranger

Langues vivantes et options - Année scolaire 2014-2015

		Barcelone	Dublin	Londres	Madrid	Munich	Vienne
LV1 obligatoire		espagnol ou anglais	anglais	anglais	espagnol ou anglais	allemand, anglais	allemand ou allemand langue maternelle, anglais*
LV2 obligatoire		anglais ou espagnol ou catalan	espagnol, allemand	allemand, espagnol, italien, russe	anglais ou espagnol	allemand, anglais, espagnol	anglais, allemand ou allemand langue maternelle,* arabe, espagnol
LV3		catalan	italien		allemand, italien	espagnol	espagnol, arabe
1ère L	enseignements facultatifs, 2 au plus : latin, grec, LV3, arts et/ou EPS	Un seul choix possible parmi arts plastiques, latin, théâtre	LV3 italien, latin, EPS, section euro anglais, OIB section américaine	arts plastiques ou musique, grec ou latin, section européenne anglaise, espagnole ou italienne (avec DNL** histoire géo en série L)	LV3, latin, théâtre, Musique	LV3, latin	-LV3 ou Latin - Section européenne anglaise
	Enseignements spécifiques : 1 ens. oblig. au choix: arts, arts du cirque, maths, LV3, LV1 ou LV2 approfondie, latin, grec	anglais approfondi, espagnol approfondi ou mathématiques	mathématiques	mathématiques, arts plastiques	LV3, latin, anglais approfondi, mathématiques	anglais approfondi, LV3, latin, maths	Histoire des Arts (obligatoire) Mathématiques (au choix)
1ère ES	enseignements facultatifs, 2 au plus : latin, grec, LV3, arts et/ou EPS	Un seul choix possible parmi latin, arts plastiques ou théâtre.	LV3 italien, latin, EPS, section euro anglais, OIB section américaine	arts plastiques ou musique, grec ou latin, section européenne anglaise (avec DNL** histoire géo en série ES)	LV3, latin, théâtre, Musique	LV3, latin, DNL SVT anglais	-LV3 ou Latin - Section européenne anglaise
1ère S	enseignements facultatifs, 2 au plus : latin, grec, LV3, arts et/ou EPS	Un seul choix possible parmi latin, arts plastiques ou théâtre.	LV3 italien, latin, EPS, section euro anglais, OIB section américaine	arts plastiques ou musique, grec ou latin, section européenne anglaise (avec DNL** mathématiques en anglais en série S et histoire géo en espagnol ou italien)	LV3, latin, théâtre, Musique	LV3, latin, DNL SVT anglais	-LV3 ou Latin - Section européenne anglaise
1ère STMG	enseignements facultatifs: arts, EPS	Un seul choix possible parmi arts plastiques ou théâtre.					
Terminale L	1 ens. de spécialité au choix : arts, arts du cirque, maths, LV1 ou LV2 approfondie, latin, grec, droit et grands enjeux du monde contemporain	Anglais approfondi, espagnol approfondi, mathématiques, droit et enjeux du monde contemporain.	mathématiques	Mathématiques, Droit et grands enjeux du monde contemporain	anglais approfondi, LV3, latin, Mathématiques	Maths, anglais approfondi	Histoire des Arts ET - Mathématiques ou LV1/LV2 approfondie
	enseignements facultatifs, 2 au plus : latin, grec, LV3, arts, EPS	Un au choix parmi latin, théâtre, arts plastiques.	LV3 italien, latin, EPS, section euro anglais, OIB section américaine	arts plastiques ou musique, grec ou latin, section européenne anglaise (avec DNL** histoire géographie)	LV3, latin, Théâtre, Musique	LV3, latin, DNL SVT anglais	-LV3 ou Latin - Section européenne anglaise
Terminale ES	1 ens. de spécialité au choix : maths, sciences sociales et politiques, économie approfondie	Mathématiques, sciences sociales et politiques, économie approfondie.	Sciences sociales et politiques ou mathématiques	Sciences sociales et politiques, mathématiques	Mathématiques, Sciences sociales et politiques, Economie approfondie	maths, SES	Mathématiques ou Économie approfondie
	enseignements facultatifs, 2 au plus : latin, grec, LV3, arts, EPS	Un au choix parmi latin, théâtre, arts plastiques.	LV3 italien, latin, EPS, section euro anglais, OIB section américaine	arts plastiques ou musique, latin ou grec, section européenne anglaise (avec DNL histoire géographie)	LV3, latin, Théâtre, Musique	LV3, latin, DNL SVT anglais	-LV3 ou Latin - Section européenne anglaise

Lycées français à l'étranger

Langues vivantes et options - Année scolaire 2014-2015

		Barcelone	Dublin	Londres	Madrid	Munich	Vienne
Terminale S	1 ens. de spécialité au choix : maths, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, informatique et sciences du numérique	Mathématiques, sciences physiques et chimiques, Sciences de la Vie et de la Terre.	Mathématiques, physique-chimie ou SVT	mathématiques, sciences de la vie et de la terre, sciences physiques	mathématiques, SVT, physique/chimie	maths, SVT, physique chimie	Mathématiques ou Physique-Chimie ou SVT
	enseignements facultatifs, 2 au plus : histoire-géo, latin, grec, LV3, arts, EPS	Un au choix parmi latin, théâtre, arts plastiques.	LV3 italien, latin, EPS, section euro anglais, OIB section américaine	arts plastiques ou musique, latin ou grec, section européenne anglaise (avec DNL mathématiques, histoire géographie	LV3, latin, Théâtre, Musique	LV3, latin, DNL SVT anglais	-LV3 ou Latin - Section européenne anglaise
Terminale STMG	1 ens.spéc.selon la spécialité :gestion et finance, mercatique, ress.humaines et communication,systèmes d'information de gestion	Mercatique					
	enseignements facultatifs: arts, EPS	Un seul choix possible parmi arts plastiques ou théâtre					
			Les enseignements facultatifs ouvriront selon l'effectif	**enseignement d'une DNL (discipline non linguistique) pour les élèves non -bilingues inscrits en section européenne dans la langue demandée l'année précédente		<i>allemand, anglais fonctionnent comme deux LV1</i>	* alld et anglais fonctionnent comme deux LV 1
							Ateliers facultatifs, ouverts aux lycéens : - Atelier "grec - philo" - Atelier "théâtre" - Atelier "théâtre en allemand" - Atelier "théâtre en anglais" - Atelier "Model United Nations" - Atelier "Maths en Jeans" - Atelier "programmation" - Atelier "Arts plastiques" - Atelier "EPS" - Atelier "Éducation musicale"

Nom et adresse de l'établissement

Octroi de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger de Londres, Dublin, Munich,
Vienne, Barcelone et Madrid - Année scolaire 2015-2016

Avis motivé des professeurs et du chef d'établissement

Nom et prénom de l'élève

Classe

Langues étudiées : LV1 :

LV2 :

MATIERES	Avis motivé des professeurs sur le comportement et les aptitudes du candidat
LV1	
LV2	
FRANCAIS	
MATHEMATIQUES	
SCIENCES ET VIE DE LA TERRE	
SCIENCES PHYSIQUES	
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	
SCIENCES DE GESTION	

Avis motivé du chef d'établissement sur le comportement et les aptitudes de l'élève ainsi que ses motivations et capacités d'autonomie et d'adaptation)

Date

Le chef d'établissement

Demande de la famille indiquant la classe dans laquelle l'élève désire entrer.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom).....

Le père

La mère

Le (la) représentant(e) légal(e)

Présente(nt) une demande de bourse pour mon fils – ma fille

(Nom Prénom).....

en vue d'intégrer une classe de.....de la série.....

au lycée français de

Vœu 1

Vœu 2

Date

Signature

FICHE D'AUTO - EVALUATION

Cette fiche permet de déterminer le montant de la bourse qui peut être attribué au candidat retenu par la commission ministérielle.

Le montant de la bourse allouée est déterminé en fonction de la situation de la famille, **exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici ➔

Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes, entourez le nombre de points correspondant à votre situation

Famille ayant des enfants majeurs étudiants à charge	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Candidat boursier de lycée au titre de l'année scolaire en cours	2
Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :	

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2014 sur le revenu de 2013.

REVENU FISCAL DE REFERENCE (RFR):	€
--	---

En fonction du quotient que vous avez obtenu (RFR/nombre de points), le tableau ci-dessous vous permettra de déterminer le montant de la bourse qui peut vous être alloué.

N.B.- Les montants de bourse ainsi que les quotients sont ceux de l'année 2014-2015. ils pourront être légèrement réévalués pour l'année scolaire 2015-2016.

La bourse minimum couvre les frais de scolarité et de demi-pension et la bourse la plus élevée couvre la totalité du coût global de la scolarité.

Quotient	TAUX Bourse	montant annuel de la bourse 2014-2015					
		Lycée français de Barcelone	Lycée français d'Irlande	Lycée français Charles de Gaulle de Londres	Lycée français de Madrid	Lycée français Jean Renoir de Munich	Lycée français de Vienne
RFR/points de charge		€	€	€	€	€	€
0 à 1451	TAUX 6	14 130	18 480	23 980	13 820	13 770	13 340
1452 à 2290	TAUX 5	11 750	14 940	19 680	11 440	11 460	11 120
2291 à 3129	TAUX 4	10 270	12 660	16 080	9 960	10 010	9 720
3130 à 3863	TAUX 3	8 780	10 380	12 950	8 470	8 560	8 330
3864 à 4493	TAUX 2	7 660	8 670	10 610	7 360	7 480	7 290
4494 à plus	TAUX 1	6 700	7 070	8 340	6 390	6 540	6 390

Les élèves titulaires d'une bourse au mérite, au titre de l'année scolaire en cours, gardent le bénéfice de cette aide durant leur scolarité à l'étranger : les 800 euros de la bourse au mérite se rajoutent aux montants ci-dessus.



Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/15-659-310 du 02/02/2015

CALENDRIER DES DISPOSITIFS EUROPEENS - DATES A RETENIR

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : Mme AMATE - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : ce.dareic@ac-aix-marseille.fr

- **Prix Hippocrène** : dossier à retourner entre le 5 janvier et le 18 février 2015 le prix récompense des projets originaux élaborés par des classes avec son /ses professeurs dans le domaine de la citoyenneté européenne. Un prix de 5000 euros récompensera le lauréat de chacune des 4 catégories : établissement primaire, collège, lycée général, lycée professionnel public ou privé.

- **Erasmus +** : Programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

Projet de mobilité 2015 =

- Mobilité de l'enseignement scolaire
- Mobilité de la formation et de l'enseignement professionnels
- Mobilité de l'enseignement supérieur : pour les établissements disposant de la Charte pour l'enseignement supérieur du cycle 2014-2020

Le dépôt de candidature se fait auprès de l'agence nationale du porteur de projet avec copie (papier) à la DAREIC au plus tard le 04/03/2015, à midi heure de Bruxelles.

Partenariats stratégiques 2015 =

- Partenariats stratégiques de l'enseignement scolaire
- Partenariats entre établissements scolaires uniquement

Le dépôt de candidature se fait auprès de l'agence nationale du porteur de projet avec copie (papier) à la DAREIC au plus tard le 31/03/2015, à midi heure de Bruxelles.

La candidature pour l'obtention de la Charte de l'Enseignement supérieur du cycle 2014-2020 se fait auprès de l'agence exécutive Education Audiovisuel et Culture (EACEA) de Bruxelles. Les EPLE avec des formations courtes du type BTS sont éligibles. L'appel à candidature sera communiqué ultérieurement.

- **Mobilité bac pro** :

Le dispositif "Mobilité Bac Pro" (MBP) permet aux élèves de baccalauréat professionnel d'effectuer une de leurs périodes de formation en milieu professionnel dans un des pays de la communauté européenne. D'une durée moyenne de 4 semaines. Cette Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) est prise en compte pour la certification. Elle contribue à préparer les élèves à la nouvelle Unité facultative de mobilité au baccalauréat professionnel. Les candidatures sont à renseigner en ligne pour le 31 mars 2015 à l'adresse suivante : <https://viladeduc.regionpaca.fr>. Le dossier de candidature « Effectuer une période de formation en entreprise à l'étranger » est en ligne sur le site éducol.

- **Franco-allemand :**

- **OFAJ : dépôt des demandes de subvention**

- rencontre en tiers lieu en France 31/01/2015
- échanges entre établissements d'enseignement professionnel et technologique = au plus tard trois mois avant le début des programmes : l'original de la demande à transmettre au bureau de l'OFAJ à Paris à Mme Angot + copie à la DAREIC (marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr)
- visite préparatoire = la demande est à transmettre au bureau de l'OFAJ à Paris à Mme Angot + copie à la DAREIC (marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr)
- Bourse pour stage pratique en Allemagne pour les BTS, Bac Pro, BMA, DMA, MC = la demande est à déposer au plus tard un mois avant le début du stage au bureau de l'OFAJ à Paris à Mme Marceaux + copie à la DAREIC (marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr)

- **SFA :**

Campagne annuelle par BA (avril /mai)

- **British Council :** Il s'agit des bourses :

- Lefèvre (mobilité de classe), pour des élèves de 11 à 19 ans
- Charles de Gaulle (des mobilités individuelles d'élèves), pour des élèves de 17 à 19 ans

L'objectif est d'accompagner les partenariats scolaires déjà existants en finançant la mobilité de classe ou des mobilités individuelles d'élèves afin de renforcer l'ouverture et la coopération européennes et internationales au service des apprentissages, d'enrichir les pratiques pédagogiques et de développer un partenariat équilibré et pérenne. Cela permettra donc de renforcer considérablement des projets déjà mis en place et qui auraient besoin d'une dynamique nouvelle. Les établissements publics et privés sont éligibles.

Financement :

5 000 £ maximum par établissement pour une bourse collective (bourses Lefèvre) soit 10 000£ pour le partenariat.

5 000 £ par établissement pour des bourses individuelles (bourses Charles de Gaulle). Trois élèves au moins par établissement doivent être impliqués dans le projet.

Ce programme est mis en œuvre par le British Council, en coopération avec le ministère de l'éducation nationale. Toutes les informations sont disponibles sur Eduscol:

<http://eduscol.education.fr/cid71532/bourses-lefevre-et-charles-de-gaulle.html>

- **CVLA :**

Les conventions de vie lycéenne et apprentie ont pour objectif d'offrir aux jeunes la possibilité de s'engager et de développer des projets avec leurs professeurs ou formateurs

Le Chef d'établissement doit choisir si son établissement se positionne sur la première ou la deuxième session et y présenter L'ENSEMBLE de ses projets de CVLA.

Date limite de clôture 1ère session : 20 mars 2015

Date limite de clôture 2ème session : 21 mai 2015

L'appel à projets est ouvert à tous les établissements publics et privés sous contrat, les Centres de Formation pour Apprentis et les Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire

- **Mobilité franco suédoise :** dossier à retourner avant le 16 février 2015 au CIEP

(francosuedois@ciep.fr). Permet à des élèves suédois de première ou de terminale d'effectuer une année scolaire à titre individuel dans un lycée français.

- **Echanges et actions de formation à l'étranger BA du 24 /11/2014**

Pour le premier degré uniquement :

- Echange franco-allemand, inscription jusqu'au 13 janvier 2015
- Echange poste pour poste avec le Québec, inscription jusqu'au 17 décembre 2014

Pour le second degré uniquement :

Séjours professionnels, inscription jusqu'au 31 mars 2015

Pour tous les enseignants

Stage de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger jusqu'au 12 janvier 2015

Codofil : séjour en Louisiane inscription jusqu'au 16 janvier 2015

Vous voudrez assurer à la présente circulaire la plus large diffusion possible.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille